



HAL
open science

La scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés en France : entre accès à la scolarisation et scolarisation réelle

Lisa Marboutin

► **To cite this version:**

Lisa Marboutin. La scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés en France : entre accès à la scolarisation et scolarisation réelle. Sciences de l'Homme et Société. 2020. dumas-03063906

HAL Id: dumas-03063906

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03063906>

Submitted on 14 Dec 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés en France

Entre accès à la scolarisation et scolarisation
réelle

Mémoire de Master

MARBOUTIN Lisa

Sous la direction d'Hélène Soares

Master 2 Métier de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation

Année universitaire : 2019 - 2020

Résumé

Alors même que l'immigration a toujours existé en France, elle est depuis quelques années au cœur des débats voire même des polémiques. Ces mouvements migratoires amènent avec eux des hommes, des femmes, des enfants et des histoires de vie toutes différentes et singulières, tous ayant des droits fondamentaux, régis par le droit international, européen et français. Le droit à l'éducation est l'un des plus primordiaux. Or, aujourd'hui, accéder à l'école peut se révéler « du parcours du combattant » pour un certain nombre d'enfants et leurs familles issues de l'immigration. Au travers d'entretiens, des témoignages d'enseignants, mais aussi d'acteurs issus du système éducatif et administratif ont pu être recueilli, dans l'objectif d'apporter des éléments mettant en lumière la réalité du terrain vis-à-vis de ces questions et les solutions qui pourraient être mises en œuvre pour parvenir à y pallier.

Mots-clés : immigration, élève allophone nouvellement arrivé (EANA), droits, éducation, scolarisation

Abstract

Even though immigration has always existed in France, it has been at the heart of debates and even controversies for a few years. These migratory movements bring with them men, women, children and very different and singular life stories. All with fundamental rights, governed by international, European and French law. The right to education is one of the most important. Nowadays, getting into school may be "an obstacle course" for a number of children and their families from an immigrant background. Through interviews, testimonies from teachers, students and also actors from the educational and administrative system were collected. This with the aim of providing elements highlighting the reality on the ground vis-à-vis these questions and the solutions that could be implemented to manage to overcome them.

Keywords : immigration, migrant children, rights, education, schooling

Table des matières

Introduction	5
Partie 1	7
Comprendre le phénomène migratoire français	7
Chapitre 1. Le phénomène migratoire, un phénomène nouveau en France ?	8
1. Une première vague d’immigration : la révolution industrielle à partir de 1850.....	8
2. Une seconde vague : la Première Guerre Mondiale	9
3. Une troisième vague : l’après Seconde Guerre Mondiale et les Trente Glorieuses suivi d’un ralentissement entre 1970 et 2000.....	10
Chapitre 2. Le phénomène migratoire actuel, quel constat ?	12
1. Une première nécessité : comprendre l’origine de cette « migration de masse »	12
2. Mais alors quelle politique la France, a-t-elle décidé de mener face à cette nouvelle vague migratoire ?.....	15
Chapitre 3. Le cas particulier de la France : quel type de migration attire-t-elle ?	16
1. Combien de personnes sont attirées par la France ?.....	17
2. Quelle population immigrée vit en France ?.....	18
3. Où vit cette population ?.....	19
4. Quelle catégorie socio-professionnelle, ces immigrés, occupent-t-ils ?.....	21
5. Quel âge ont ces personnes venues s’installer en France ?.....	23
Partie 2	24
Une fois arrivés sur le territoire français, quels sont les droits internationaux, européen et français en matière de droit de séjour et d’éducation de ces enfants ?.....	24
Chapitre 1. Que dit le droit international en matière de protection et d’instruction pour les mineurs ?	25
1. Quels droits et protections pour un mineur ?	25
2. Quels droits et protections pour un mineur migrant ?	25
3. Le droit à l’éducation :.....	26
Chapitre 2. Que dit le droit européen sur ces questions ?	27
1. Comment l’Europe régleme-t-elle la protection de ses mineurs ?.....	27
2. Quelles sont les conditions d’entrée dans l’espace Schengen pour les mineurs ressortissants de pays tiers ?	27
3. Quels sont les droits de ces mineurs en matière d’éducation ?.....	28
Chapitre 3. Le droit d’entrée et de séjour, mais aussi le droit à l’instruction en France	28

1. L'entrée des mineurs étrangers en France :	28
2. Le séjour des mineurs en France :	29
3. Le statut particulier des mineurs non-accompagnés :	29
4. Le droit à l'éducation en France :	30
Chapitre 3. Comment parvenir à être scolarisé lorsqu'on est un mineur nouvellement arrivé en France ?.....	30
1. La scolarisation en primaire :	31
2. La scolarisation au secondaire :	33
3. Un dispositif également présent au lycée :	34
Partie 3.....	35
Qu'en est-il vraiment sur le terrain ?	35
Chapitre 1 : Quelle méthodologie employée sur le terrain ?.....	36
1. L'entretien semi-directif :	36
2. Le questionnaire :	37
3. L'observation en classe :	37
Chapitre 2. Comment se caractérise l'accès à la scolarisation des enfants nouvellement arrivés en France puis en particulier en Aquitaine et dans le Lot-et-Garonne ?	38
1. D'un point de vue statistique :	38
2. Du point de vue des acteurs :	40
Chapitre 3 : Une majeure partie des EANA parviennent, une fois arrivés sur le territoire français, à être scolarisés. Mais ce n'est pas le cas de tous	47
1. Être reconnu comme mineur, une démarche pas simple pour tous :.....	47
2. Accéder à la scolarisation peut être un parcours complexe pour certains :	49
3. Une fois scolarisés, des « embûches » persistent :	51
3.2. Des élèves qui seraient plus en difficulté que les « natifs », mais des parcours et trajectoires scolaires qu'il ne faut pas généraliser.....	52
CONCLUSION.....	53
Bibliographie	55
Sitographie.....	56
Sigles et abréviations	59
Tables des illustrations	61
ANNEXE.....	63

Introduction

Depuis 2015, il est de plus en plus fréquent d'entendre que l'Europe et la France font face à une crise migratoire sans précédent. « Ces arrivées rapides et massives ont profondément bouleversé la politique d'asile de l'Union européenne et suscité de nombreuses réactions tant de la part des États que des citoyens, allant de la solidarité spontanée ou organisée avec les migrants, à l'hostilité et au rejet », dénonce le docteur en histoire Marion GAILLARD.

« Immigré », « réfugié », « exilé », « demandeur d'asile » ou encore « migrant », peu parmi nous sont capables d'explicitier quelles histoires de vie et personnes se cachent sous ces différentes appellations. Et pour cause, le générique « migrant » s'est progressivement imposé dans les discours médiatiques et politiques, afin de nommer, quel que soit leurs parcours, les arrivants sur les côtes européennes. Cette notion relativement impersonnelle laisse comme idée sous-jacente, le devoir de gérer et de maîtriser un flux ; flux que certains qualifient de désastreux voire invasif à la fois pour le territoire, pour la culture et pour plus largement la société toute entière.

Il ne faut pas oublier que la migration concerne autant les adultes, que les enfants. L'enfant migrant est confronté à deux obstacles : d'une part, il est enfant donc vulnérable et d'autre part, il est migrant, donc en situation d'insécurité multiple. Or, une fois arrivé sur le territoire français, il bénéficie alors du droit à « l'instruction obligatoire pour tous les enfants, français et étrangers, à partir de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans révolus. » Mais alors comment s'articulent, arrivée sur le territoire français et accès à l'école ?

C'est en cela que repose tout l'objet de ma réflexion et de mon questionnement. Tout au long de ce travail de recherche, je vais tenter d'apporter des éléments de réponse à la problématique suivante : Comment se caractérise la scolarisation d'un enfant nouvellement arrivé en France ?

Cette étude débute avec plusieurs hypothèses de départ à savoir :

- La complexité de l'administration française peut ralentir l'accès rapide à la scolarisation.
- Tous les enfants ayant le droit d'accéder à l'école française, n'y accèdent pas.
- Des dispositifs d'aide à la scolarisation sont mis en place par les pouvoirs publics, mais ils ne sont pas exhaustifs.

Par ce questionnement, je m'inscris dans plusieurs champs qui ici ne peuvent être disjoints : le champ historique, législatif et sociologique.

Ce travail est divisé en trois parties. Dans la première, nous poserons le contexte historique, social et politique qu'entretient la France avec l'immigration et cela du milieu du XIX^{ème} à nos jours. Puis nous exposerons dans une deuxième partie, les droits à la fois internationaux et

français en matière d'entrée et d'instruction sur le territoire de ces enfants. De ces différents droits, nous nous attacherons à mettre en lumière, dans une dernière partie, la réalité de l'accessibilité à la scolarisation pour ces enfants en Aquitaine et plus particulièrement dans le Lot-et-Garonne. Au regard des difficultés que nous aurons relevées, nous mettrons en évidence des éléments permettant d'améliorer et de faciliter l'accès à une scolarisation et à l'instruction pour ces enfants venus de pays étrangers.

Le choix des mots n'étant pas vide de sens et d'intérêt, il est primordial d'y consacrer un temps de réflexion non-négligeable. Tout au long de ce mémoire, je tenterais de garder et de maintenir autant que faire se peut cette rigueur, afin de ne pas englober sous des appellations génériques les parcours de vie d'hommes, de femmes et d'enfants.

Attention à ne pas faire d'amalgame

D'après la définition de l'INSEE **un immigré** est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. C'est le pays de naissance, et non la nationalité à la naissance, qui définit l'origine géographique d'un immigré. Autrement dit, immigrer est le verbe qui traduit l'action relative aux personnes qui arrivent dans un pays étranger pour s'y établir. À ne pas confondre avec **un émigré** qui est une personne qui quitte son pays pour s'installer dans un autre. Ces deux termes n'étant pas non plus à mélanger avec **un migrant**, qui est une personne qui effectue une migration.

De plus, il est également nécessaire d'apporter des précisions sur l'usage du terme « **étranger** », désignant, toujours selon l'INSEE, une personne qui réside en France et qui ne possède pas la nationalité française, soit qu'elle possède une autre nationalité (à titre exclusif), soit qu'elle n'en ait aucune (c'est le cas des personnes apatrides). À la différence de celle d'immigré, la qualité d'étranger ne perdure pas toujours tout au long de la vie : on peut, sous réserve que la législation en vigueur le permette, devenir français par acquisition. Le statut de **réfugié**, nécessite également une clarification. Il correspond à toute personne craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, demandant alors la protection d'une autre nation.¹ Il doit être reconnu comme tel par l'OFPRA (Organisation Française pour la Protection des Réfugiés et Apatrides) et n'est plus dès lors considéré comme un **demandeur d'asile**. Il peut alors séjourner légalement en France. L'**exilé** désigne donc l'ensemble des personnes ayant dû quitter leurs États suite à un contexte de violence allant à l'encontre de sa sécurité.

Enfin, il est de plus en plus fréquent d'entendre le terme d'**allophone** pour qualifier une personne qui n'a pas la même langue maternelle que le pays dans lequel elle se trouve. Ainsi, dans la sphère scolaire, on parlera d'**élève allophone**, soit tout jeune de moins de 18 ans arrivé en France depuis peu, parlant peu voire pas le français, ayant connu ou pas une scolarisation antérieure, explique le CASNAV de Bordeaux. Cette arrivée en France récente et leur difficulté de communication leur confère un statut particulier, celui « d'**Élève Allophone Nouvellement Arrivé** ».

¹ Article 1er A2 de la Convention de Genève du 28 juillet 1951.

Partie 1

-

Comprendre le phénomène
migratoire français.

Depuis le début du XIX^{ème} siècle, la France et plus largement l'Europe, connaît des mouvements migratoires :

- De l'Europe vers le continent Américain : de 1820 à 1990, c'est un peu plus de 772 000 Français qui vont immigrer. Cette migration significative coïncide notamment avec certaines périodes de crises et de tensions dans notre histoire nationale. En effet, si durant cette période les Français ont fait le choix de quitter la France, c'est avant tout pour trouver refuge dans un pays où politiquement et économiquement la situation était plus stable.
- Mais aussi des migrations vers et au sein même de l'Europe : L'avènement du capitalisme industriel en France entre 1850 et 1970 a engendré différentes vagues migratoires de population.

Si l'on veut comprendre pourquoi certaines populations immigrées ont été et sont plus ou moins présentes en France, il est nécessaire de comprendre de quelle manière la France a mené au cours de son histoire, sa politique d'immigration. D'après Frédéric CORNUAU, chercheur en Sciences Économiques et Sociales au CLERSE, la politique d'immigration se caractérise par « l'ensemble des objectifs visés et des moyens déployés par l'État afin d'encadrer, contrôler et réguler la présence de migrants et les flux migratoires sur son territoire ». Dès lors, cela sous-entend qu'elle peut encourager, limiter comme supprimer la possibilité d'entrée sur le territoire. Pour ce faire, la politique d'immigration a en sa possession deux leviers : la politique des visas et la politique d'éloignement du territoire.

De ce fait, nous allons poser notre réflexion sur les migrations qui se sont effectuées en direction de l'Europe et plus particulièrement vers la France. Autrement dit, nous allons apporter des éléments explicatifs de l'histoire et de la politique de l'immigration française : ses causes et ses conséquences. Dans cette partie, il ne sera développé que les vagues migratoires antérieures au début du 21^{ème} siècle. L'étude et la compréhension de la période actuelle se fera dans un second temps.

1. Une première vague d'immigration : la révolution industrielle à partir de 1850

Durant le milieu du XIX^{ème} siècle, la France va connaître une explosion de son développement industriel. De nombreuses inventions bouleversent les techniques de production comme le véhicule à pétrole, l'acier, l'énergie hydraulique ou encore l'électricité. Dans la même perspective d'évolution, le taux de matières premières ne cesse de s'accroître, tout comme le nombre de transports. Ce « boom » technologique s'accompagne d'un besoin croissant de main-d'œuvre. Ce besoin est tel, qu'il va mobiliser l'ensemble de la population française : population rurale, femmes et enfants. En cette période, les ouvriers travaillent 53 heures par semaine en 1913, mais cela ne va pas être suffisant. Or, en parallèle, la France doit faire face à une baisse significative du nombre de nouveaux nés. Ainsi entre 1900 à 1911, le nombre de naissances sera inférieur au nombre de décès. Dans ce contexte, l'économie

française doit trouver une solution afin de répondre à cette demande croissante d'emplois ouvriers.

L'immigration va alors être une solution pour pallier à ce manque de main d'œuvre. La France, va décider de mener une politique d'encouragement pour favoriser l'installation de travailleurs étrangers en France. Cette volonté va se traduire, pour les travailleurs étrangers, par un droit de résider et d'exercer leur profession sur le territoire, se faisant par simple déclaration à la mairie de leur lieu de résidence et cela jusqu'en 1917. Cette main d'œuvre peu revendicatrice en termes de conditions de travail et de salaire, va permettre aux industriels de combler leur manque d'effectif. Ainsi, le premier recensement de 1851 dénombre près de 380 000 immigrés en France notamment belges. Ils seront près d'1 million en 1886. Petit à petit la provenance de ces travailleurs va s'élargir. Entre 1910 et 1911, ce sont principalement des Espagnols mais aussi des Allemands, des Britanniques, des Russes, des Marocains ou encore des Algériens qui vont immigrer en France.

2. Une seconde vague : la Première Guerre Mondiale

Pour cette guerre, la France mobilisera près de 7,9 millions d'hommes dont 1,4 million succombera à la guerre ou sera portés disparus et 4,3 millions seront blessés dont 1 million deviendra invalides. La population active est alors durement frappée : 10,5% de la population active masculine décèdera durant la guerre. Parallèlement, la natalité est en forte baisse : 1916 ne connaîtra que 313 000 naissances. Selon des estimations nationales, basées sur les statistiques du taux de natalité d'années précédentes, pouvant être qualifiées de « normales », la guerre aurait engendré la « perte » de 1,4 millions d'enfants.

Or, la France, une fois la guerre terminée, va avoir besoin de se reconstruire et de faire repartir son économie. De nouveau, le besoin de main-d'œuvre va devenir une des préoccupations premières. La France, va tenter par tous les moyens de combler ce manque de travailleurs. Pour ce faire, elle va recruter, grâce à l'aide du ministère des armements, des ouvriers nord-africains, indochinois et chinois. Mais ce recrutement ne sera pas suffisant. Elle va devoir davantage ouvrir ses frontières et faciliter l'accès au territoire, afin de parvenir à développer son économie. Durant les années 20, près de 60% de la main-d'œuvre dans l'industrie est étrangère, comptant de nombreux Algériens, Espagnols, Russes, Polonais, Roumains ou encore Allemands. Pour encadrer ces arrivées économiques des traités vont être signés, notamment avec la Pologne qui va « fournir » à la France une quantité importante d'ouvriers miniers. En 1911, ils seront 35 000 et en 1931 près de 508 000 à arriver sur notre territoire. Des organismes patronaux vont également fusionner pour créer la Société Générale de l'Immigration en 1924. Cet organisme fonctionnait de la manière suivante : des recruteurs basés dans les pays étrangers vendaient, aux potentiels futurs ouvriers, un « eldorado français », soit de bonnes conditions de vie et de travail. Les candidats au départ étaient soumis à un examen médical rapide destiné à détecter d'éventuelles inaptitudes au travail. Les retenus étaient alors répartis par convois de 800 à 1 000 travailleurs acheminés par rail et répartis dans les industries.

Au fil des années la population étrangère ne va cesser d'augmenter. Elle représentera 50% de l'accroissement de la population entre 1921 et 1931, soit 123 000 immigrés en moyenne par an. À la veille de la crise des années 30, les 3 millions d'étrangers présents en France, représentent 7% de la population totale. Cette population étrangère est alors essentiellement masculine : 156 hommes pour 100 femmes en 1931. La moitié a entre 15 et 39 ans. Le taux de natalité est de 23 pour 1 000, contre 18 pour 1 000 chez les Français.

Mais la crise économique mondiale des années 30, « La Grande Dépression », va toucher la France et va engendrer un revirement total de sa politique migratoire. Celle-ci devient une politique de plus en plus restrictive, visant à ralentir l'entrée des travailleurs étrangers sur le territoire français, du fait de l'effondrement de son économie et du faible emploi. Ainsi, en 1931 est votée la première loi pour l'extradition. En 1933, il est donné la priorité aux travailleurs français dans les entreprises, tandis qu'un quota pour les travailleurs étrangers est mis en place. La profession des médecins ou encore des avocats ferme ses portes aux étrangers. En parallèle, l'État met en œuvre un ensemble d'aides au rapatriement tout en débutant les premiers retours forcés. Mais c'est sous le Régime de Vichy, que la politique envers les étrangers sera la plus forte : l'étranger est soumis à une surveillance étroite, n'a plus le droit de libre circulation sur le territoire et ne bénéficie pas de la législation du travail. Ce contrôle sera d'autant plus strict envers les ressortissants étrangers d'origine juive.

3. Une troisième vague : l'après Seconde Guerre Mondiale et les Trente Glorieuses suivi d'un ralentissement entre 1970 et 2000

On estime que ce conflit a fait entre 40 et 60 millions de victimes, soit 4 à 5 fois plus que la Première Guerre Mondiale. La France, elle, va perdre 600 000 soldats dont 250 000 militaires et 350 000 civils.

Au-delà des pertes humaines, la France a été ravagée par la guerre. Tout comme après la Première Guerre Mondiale, tout est à reconstruire : les usines, les gares, les ponts et routes, les habitations, etc. Mais pour cela, la nation a besoin de bras. En effet, les démographes estiment à 1,5 millions le besoin en ouvrier. Dans ce besoin urgent de reconstruction d'après-guerre et de main-d'œuvre l'immigration va encore être une solution. L'État met alors en place une politique que l'on pourrait qualifier « d'ouverture de ses frontières ». En 1945, elle vote ainsi une ordonnance sur l'entrée et les séjours des étrangers en France : de nouvelles cartes de séjours sont instaurées (de 1, 3 et 10ans) et l'accès à la citoyenneté est libéralisé. L'État, dans sa volonté d'améliorer sa gestion de cette main d'œuvre étrangère va la même année, créer l'Office National d'Immigration.

Cependant, dans l'immédiat après-guerre, l'immigration ne progresse que modérément et sa nature change. L'immigration polonaise cesse, celle des espagnols et italiens se maintient. Le nombre de maghrébins lui, augmente significativement. En 1945, sur environ 1,8 million d'étrangers, la France comptait près de 500 000 Italiens, 290 000 Espagnols et 210 000 Algériens. Des accords signés au début des années 60 entre Office National d'Immigration et des pays tels l'Espagne, le Maroc, le Portugal ou encore la Yougoslavie et la Turquie va permettre de réguler et de gérer au mieux le nombre d'arrivées en France. Le traité instituant

la Communauté Économique Européenne en 1957, aussi appelé le traité de Rome va permettre la libre circulation des personnes issues des pays fondateurs à savoir : la France, l'Allemagne, le Luxembourg, la Belgique et les Pays-Bas. De ce fait, les mouvements intra-nations vont augmenter mais resteront relativement faibles comparés aux arrivées migratoires provenant des pays du Sud. Ainsi, jusqu'en 1968, les Italiens resteront la nationalité étrangère la plus nombreuse en France, suivi par les Espagnols et les Algériens. Progressivement le nombre d'Italiens va diminuer et c'est la population algérienne qui va devenir la plus nombreuse. En 1974, il y avait en France 711 000 Algériens contre 212 000 en 1954. Ces personnes d'origine étrangère, vont donc principalement tenir des postes d'Ouvrier Spécialisé, soit le niveau le plus bas dans l'échelle hiérarchique d'une entreprise. Ce sont des postes qui demandent principalement une grande force physique et peu de réflexion. Ils subissent un fort turn-over, de par la pénibilité des conditions de travail et le faible salaire qu'ils génèrent. Prenons l'exemple d'une industrie de chimie et de métallurgie à Lyon, le taux de rotation des ouvriers maghrébins était 4 fois plus élevé que celui des ouvriers français. De plus, ce type de main d'œuvre étrangère permet aux entreprises et industries d'avoir accès à des ouvriers disponibles et mobiles du fait de leur « non-enracinement » et de leur statut souvent de célibataire. Mais elle permet surtout de renvoyer cette main d'œuvre chez elle, en cas de période de crise et de faible employabilité.

Au début des années 70, une nouvelle crise économique éclate, en grande partie causée par le choc pétrolier de 1973. Le gouvernement décide alors de réguler drastiquement l'arrivée d'étranger sur le sol français. Pour cela, il prend la décision de fermer ses frontières en 1974. Le contrôle des entrées et des demandes de séjours sont donc extrêmement rigoureux : toute entrée ou séjour irrégulier devient un motif d'expulsion. En cas d'impossibilité de quitter immédiatement le territoire, les établissements pénitentiaires de rétention vont voir le jour afin de pouvoir procéder à un éloignement forcé. En parallèle, s'institutionnalise le fait que seule la détention d'un emploi pourra conditionner un droit de séjourner en France. Les circulaires de Marcellin et de Fontanet vont s'inscrire dans cette volonté : elles octroient le droit aux travailleurs clandestins d'être régularisés s'ils détiennent un emploi. Dès lors, qui dit perte d'emploi, dit perte du droit de séjourner en France. Elles seront finalement abrogées par le Conseil d'État quelques mois plus tard, du fait de violentes contestations. Mais elles sont révélatrices de la volonté de l'État de contrôler et « maîtriser le flux migratoire » par le biais de l'immigration économique. Néanmoins, on peut noter que l'immigration familiale a été moins combattue. En effet, l'adoption du décret de 1976 permet le droit de séjourner pour cause de regroupement familial.

En 1975, la France comptait 3,9 millions d'immigrés. En 1990, elle n'en comptera plus que 3,6 millions. Les années 90 seront des années où les préoccupations politiques porteront principalement sur la régulation des « sans-papiers » ainsi que sur la progressive reconnaissance de la discrimination que peuvent subir la population étrangère dans le domaine de l'emploi, du logement, de l'accès aux services publics et aux loisirs.

Ainsi, jusqu'à la veille des années 2000 la part de la population immigrée dans la population totale va rester relativement stable, environ 7,5%. Conséquence directe des deux crises économiques –le choc pétrolier de 1973 et le krach boursier de 2003– successives que vient

de subir le monde et la France. De ce fait, va se poursuivre une politique restrictive basée sur un contrôle accru des arrivées sur le territoire et luttant contre l'immigration clandestine.

Malgré, cette volonté politique de limiter l'entrée et le droit de séjour, la France reste encore aujourd'hui un pays d'immigration. Mais on constate que l'origine géographique des immigrés est en plein bouleversement. On passe d'une immigration proche (pays de l'Europe du Sud, de l'Ouest) à une immigration de plus en plus diversifiée et lointaine (Moyen-Orient), comme note l'historien Paul MUZARD.

Chapitre 2. Le phénomène migratoire actuel, quel constat ?

1. Une première nécessité : comprendre l'origine de cette « migration de masse »

Comme nous l'avons montré précédemment, la migration est un phénomène qui n'est pas nouveau et qui a existé au-delà des limites que nous nous sommes fixées pour notre étude. Mais alors pourquoi cette nouvelle vague migratoire fait-elle tant débat actuellement ? En quoi est-elle différente des autres ?

Une des principales causes serait la mondialisation, soit le phénomène qui, comme le définit le sociologue Denis COLONBI, « désigne une interconnexion croissante à l'échelle mondiale : les personnes, les institutions, les lieux et, plus généralement, les sociétés seraient de plus en plus reliées par-delà les frontières nationales, du fait de l'accroissement des mouvements des capitaux, des productions et des hommes ». Cette interconnexion est rendu possible grâce aux progrès techniques, notamment en matière de transports et de communication. Mais « ce n'est ni un phénomène économique nouveau, ni un phénomène irréversible. À d'autres périodes de l'histoire correspondent d'autres formes de mondialisation. Le phénomène actuel se caractérise toutefois par son ampleur et son intensité », n'oublie pas de faire remarquer l'économiste Bertrand BLANCHETON. Cette ampleur inédite étant le résultat de différentes « fractures » ayant lieu simultanément à différents endroits dans le monde et touchant différentes dimensions de notre société à l'échelle mondiale. On assiste ainsi à différentes crises : économiques, sociales, consécutives à des guerres et conflits ou à des catastrophes naturelles, qui s'entremêlent voire se cumulent. Le Haut-Commissariat aux Réfugiés révèle ainsi une augmentation significative du nombre de réfugiés victimes de conflits : 9 millions et souligne également que 80% des flux migratoires en Méditerranée contiennent principalement des potentiels demandeurs d'asiles.

Comprendre cette nouvelle vague migratoire, ce n'est donc pas d'abord se centrer ou regarder les problèmes que cela peut poser en Europe et en France mais c'est avant tout comprendre qui sont les personnes touchées par ces différentes crises. Pour cela nous nous appuyerons essentiellement sur l'analyse effectuée dans l'Encyclopédie du Larousse, qui permet de se saisir de manière claire des différentes causes de départ et parcours de ces populations.

1.1. Une typologie variée :

Il existe quatre principaux critères qui permettent d'établir une typologie des mouvements migratoires : la cause du départ, le degré de qualification des personnes concernées, la durée des séjours et la situation des migrants au regard des pays d'accueil.

Les motivations et motifs de départ permettent d'établir diverses distinctions :

- *Les demandeurs d'asile et réfugiés* : ce sont des personnes qui ont fui un régime qui menaçait leur vie ou la rendait difficile pour des raisons de persécutions raciales, religieuses, ethniques ou politiques liées le plus souvent à des conflits intérieurs ou à une guerre étrangère. Ces réfugiés dits politiques, bénéficient d'un statut particulier régi par la Convention de Genève de 1951.
- *Les migrants « économiques »* : tous ont un même objectif, chercher à améliorer leur situation financière et sociale. De ce fait, cette volonté migratoire peut toucher à la fois des personnes aux qualifications faibles ou modestes comme des personnes aux qualifications élevées. Il a été ainsi distingué pendant longtemps, les « bras » et les « cerveaux » dans ces migrations de travailleurs salariés, mais, cette distinction est peu judicieuse car il existe de nombreux cas intermédiaires. Les migrations concernent aussi des entrepreneurs tels des commerçants, des artisans, des hommes d'affaires, etc.
- *Les migrants liés aux milieux* : à mi-chemin des migrations pour raison économique et des départs pour s'assurer un refuge, les migrations liées au milieu se produisent à la suite d'une catastrophe naturelle, d'une famine ou d'un accident industriel majeur.
- *Les migrants « étudiants »* : nombre d'étudiants des pays du Sud cherchent à quitter leur pays d'origine, pour trouver une meilleure formation qui leur ouvrira les portes d'un avenir et d'une carrière professionnelle meilleure.
- *La migration familiale* : ce type de migration concerne en priorité les femmes et les enfants qui cherchent à rejoindre un émigré lorsque la situation de celui-ci dans le pays d'accueil s'est stabilisée. Cette dernière étant rendue possible grâce au droit du « regroupement familial ».

De part ces différents types de migration, la durée des séjours ne va pas être identique pour tous. Ainsi, on distinguera la migration de travailleurs saisonniers, qui s'installent seulement pour quelques mois dans un pays d'accueil, des travailleurs temporaires qui restent plusieurs années dans le cadre de la signature d'un contrat. Mais aussi des migrations de longue durée ou de durée indéterminée, qui sont les plus fréquentes. En Europe par exemple, les travailleurs étrangers restent souvent plus de 10 ans dans le pays d'accueil.

Néanmoins, il ne faut pas croire qu'une fois installée dans un pays d'accueil, la personne émigrée, ne garde pas de contact avec son pays d'origine. Grâce aux moyens modernes de communication, il lui est possible de garder facilement contact avec son pays d'origine et sa famille « restée au pays ». Les migrations internationales ont ainsi suscité des réseaux de relations très actifs. Cela se traduit d'une part par des mouvements de personnes : chaque année, des dizaines de millions d'émigrés retournent dans leur pays à l'occasion des vacances et d'autre part par des transferts d'argent entre pays d'accueil et pays d'origine.

1.2 Différentes zones de départ :

Contrairement aux décennies précédentes, la migration est principalement un mouvement qui s'effectue des pays du Sud vers ceux du Nord. On peut y distinguer trois grandes zones de départ et quelques zones secondaires :

- *La façade Sud et Est de l'Asie* : c'est la zone de départ la plus importante avec environ 37 millions de personnes. En Asie du Sud, l'Inde est le premier pays d'émigration, suivi par le Pakistan et le Sri Lanka. Dans l'Asie du Sud-Est, les principaux pays de départ sont les Philippines, l'Indonésie et la Thaïlande. En Asie orientale, le principal pays de départ est la Chine. Ces départs se font principalement pour le Royaume-Uni, les pays du golf Persique et le Japon.
- *La façade Nord-africaine et le Moyen-Orient* : cette zone fait partir entre 15 et 20 millions d'émigrés. Les principaux flux concernent le Maghreb et la Turquie suivis par l'Égypte, la Jordanie, la Syrie et le Yémen et vont en direction de l'Europe et des pays pétroliers de la péninsule arabique.
- *La façade de l'Amérique centrale* : c'est donc la troisième grande zone d'émigration, avec plus de 15 millions d'individus. Le Mexique est l'État qui comptabilise le plus de départ avec 4,5 millions d'émigrés réguliers et au moins 2 millions de clandestins. Viennent ensuite Porto Rico, Cuba, Haïti et la Jamaïque, sans oublier la Colombie où la majeure partie des migrants partent en direction des États-Unis du Sud ou du Nord-Est.
- *La façade de l'Afrique tropicale et australe* : zones secondaires de départ principalement causé par de nombreux conflits politiques et problèmes économiques majeurs.²

Mais aussi 3 routes principales vers l'Europe passant par la Méditerranée :

- *La route de la « Méditerranée orientale »* : avec la crise de 2015, provoquée notamment par le départ massif de Syriens fuyant le régime d'Assad et les exactions de Daech, la route Turquie-Grèce, cette route devient la principale route vers l'Europe.
- *La route de la « Méditerranée centrale »* : est principalement utilisée pour relier la Libye ou la Tunisie à l'Italie.
- *La route de la « Méditerranée occidentale »* : permet aux Marocains, Algériens et Ivoiriens de rejoindre l'Espagne.

² https://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/migrations_humaines/186949,

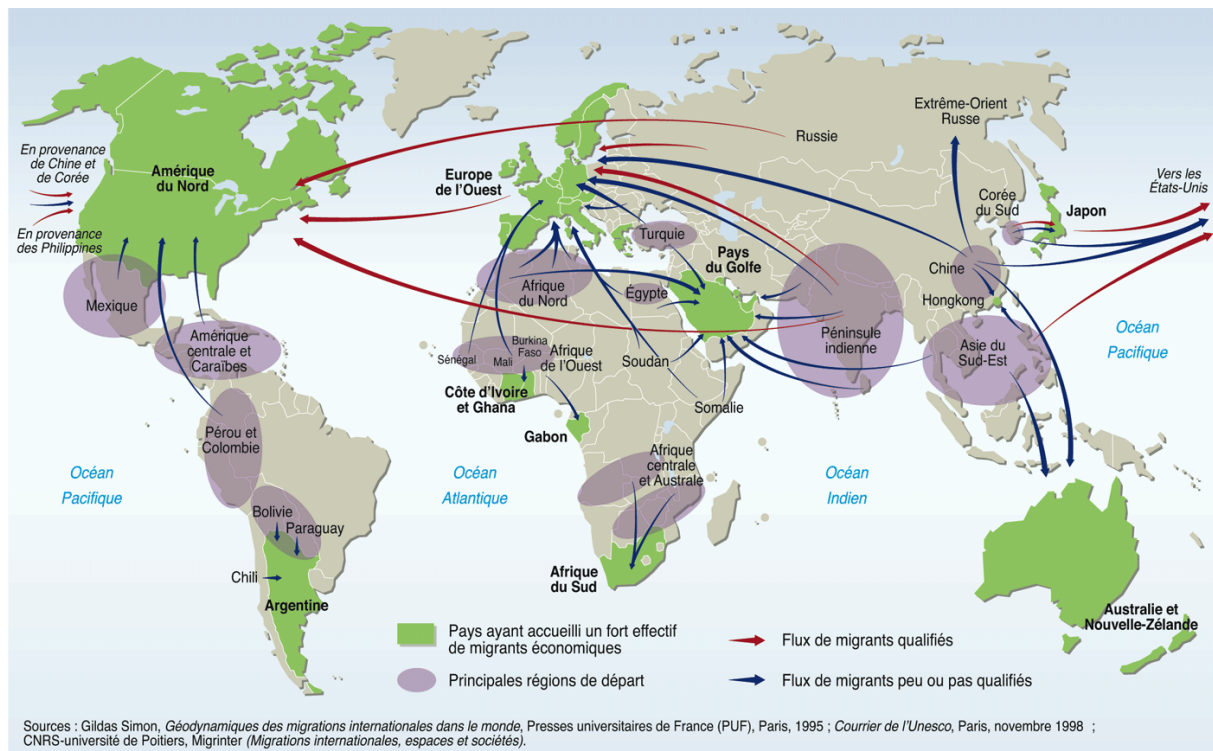


Figure 1 : Les mouvements migratoires.

2. Mais alors quelle politique la France, a-t-elle décidé de mener face à cette nouvelle vague migratoire ?

En 2006, a été promulguée la loi relative à l'immigration et à l'intégration visant à « passer d'une immigration subie à une immigration choisie ». Cela se traduit par la volonté de durcir les conditions pour le regroupement familial et pour la détention d'une carte de séjour « salariés » ainsi que de renforcer le contrôle des mariages mixtes, mais tout en cherchant à attirer une main-d'œuvre qualifiée, susceptible d'être utile à la France, comme en témoigne la création de la carte « compétences et talents » en 2006. Ainsi, en 2010, l'immigration pour motif « regroupement familial » représente 45% des 194 000 entrées sur le territoire. L'immigration pour motif économique a été réduite à seulement 9% des entrées. L'entrée pour motif « étudiant », lui ne cesse de croître, atteignant les 31% en 2010.

Depuis ces dernières années de vigoureux débats interrogent la question de l'identité nationale et notamment l'apport de l'immigration sur cette dernière. L'État durcit de plus en plus l'accès à l'entrée sur le territoire. Pour ce faire, une réforme sur le droit d'asile a été votée stipulant une révision des pays sûrs³ une réduction du délai de demande d'asile tout en faisant la promotion du dispositif de retour volontaire. Cette volonté de fermeté se traduit par le rétablissement du contrôle aux frontières à partir de Novembre 2015 comme l'accord de Schengen le permet. La France, s'est cependant engagée à accueillir 24 000 personnes sur son

³ Liste qui répertorie les pays qui veillent au respect des principes de la liberté, de la démocratie, de l'état de droit, des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle est élaborée par l'OFPPA.

territoire en deux ans, respectant ainsi à minima la répartition des réfugiés souhaitée par la Commission Européenne.

Chapitre 3. Le cas particulier de la France : quel type de migration attire-t-elle ?

Avant d'entamer cette partie qui sera essentiellement composée de données statistiques dans l'objectif de comprendre au mieux la conjoncture actuelle de l'immigration française, il est nécessaire de comprendre comment ces données sont construites et quelles en sont leurs limites. Cette compréhension prendra pour principal appui l'article de Frédérique CORNUAU et Xavier DUNEZAT, tous deux chercheurs en économie.

La population française est en perpétuel mouvement. « Elle augmente grâce aux naissances et aux entrées sur le territoire. Elle décroît du fait des décès et des sorties du territoire ». Cette évolution peut donc se traduire mathématiquement, par la formule suivante :

$$\begin{array}{c} \left| \begin{array}{c} \textbf{L'évolution au premier Janvier (t+1)} \\ \\ = \\ \textbf{L'évolution au premier Janvier (Nombre de naissance – Nombre de décès)} \\ \\ + \\ \textbf{Solde naturel (Nombre d'entrée – Nombre de sortie du territoire)} \end{array} \right| \end{array}$$

S'il est facile de quantifier le solde naturel grâce à l'exploitation des données de l'état civil, réussir à quantifier le solde migratoire est plus complexe.

Le solde migratoire correspond :

- Aux entrées de nouveaux résidents français (y compris le retour des expatriés)
- Aux entrées de nouveaux résidents étrangers
- Aux sorties de résidents français
- Aux sorties de résidents étrangers

Cela sous-entend d'être capable de dénombrer et de distinguer les Français, les étrangers et les immigrés.

« L'origine administrative de ces données pose un certain nombre de problèmes lorsque l'on souhaite les utiliser à des fins de recherche. En effet, les données administratives ne fournissent pas toujours une image de la réalité démographique ou sociologique du phénomène étudié. Il est dès lors, possible de pointer plusieurs limites inhérentes à la production statistique française en matière d'immigration :

- Il n'existe pas de système unifié de collecte. Puisque chaque administration enregistre des informations relatives aux populations entrant dans son champ de compétences. Les données recueillies ne sont donc pas homogènes.
- Les données sont peu exhaustives, rares sont les organismes qui prennent en compte les mineurs.

- Une entrée sur le territoire ne correspond pas forcément à une arrivée physique sur le territoire. Elle peut correspondre à un changement de statut. Or, peu d'enquêtes sont en mesure de s'en saisir.
- La définition des populations couvertes sont de manière régulière, vouées à se transformer au gré des changements législatifs et politiques. Il est alors très difficile d'obtenir des séries de données cohérentes et comparables sur une longue période.
- Enfin, aucune source n'existe pour recenser la présence étrangère dite « irrégulière » en France. En effet, par définition, cette population échappe aux enregistrements et les estimations sont rendues difficiles par le caractère mouvant de la frontière entre régularité et irrégularité ».

Ainsi, l'INED, le ministère de l'intérieur ou encore l'INSEE utilisent les mêmes sources primaires mais leurs estimations sont différentes.

Dans cette étude nous prendrons comme données statistiques de référence, celles de l'INSEE. De ce fait, il faut garder en mémoire que l'INSEE elle-même fait varier ses données. En outre, elle utilise des données parcellaires pour établir ses bilans démographiques. Au-delà des limites énoncées ci-dessus, les sorties des étrangers ne faisant pas l'objet d'un décompte administratif systématique. Elle doit donc les compléter en prolongeant les tendances passées. Elle peut également ajuster la valeur du solde migratoire afin de corriger ses résultats pour rendre cohérents les estimations et les dénombrements au cours des derniers recensements.

Le solde migratoire « sert » donc de variable d'ajustement a posteriori. On l'augmente ou on le réduit au gré des ajustements nécessaires. Pour ces raisons, on ne parlera pas de mesures du solde migratoire mais d'estimations.

1. Combien de personnes sont attirées par la France ?

Entre 2006 et 2017, le nombre d'immigrés arrivés en France est passé de 193 400 à 261 700. Cela s'expliquant par le fait que le nombre de sorties est inférieur au nombre d'entrées. En moyenne, quatre immigrés entrent sur le territoire lorsqu'un en sort. Ces sorties peuvent avoir plusieurs raisons. Le plus souvent, il s'agit essentiellement d'étudiants étrangers quittant la France à la fin de leurs études. Mais cela peut être également dû à une fin de période de travail ou encore à des départs à la retraite, synonymes de retour au pays.

Au total, le solde migratoire des immigrés a baissé légèrement entre 2006 et 2009, passant de 164 000 à 133 000 avant de croître pour atteindre 188 000 personnes en 2015.

Flux migratoires des immigrés												
en milliers												
Immigrés	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 (p)	2016 (p)	2017 (p)
Entrées (1)	193	192	195	195	211	217	229	236	234	253	260	262
Sorties (2)	29	52	54	62	71	56	53	49	37	66	69	71
Solde migratoire = (1) - (2)	164	140	141	133	140	161	176	187	197	188	191	191

Note : données provisoires pour le solde migratoire et les sorties en 2015, 2016 et 2017.
 Champ : France hors Mayotte jusqu'en 2013 et y compris Mayotte à partir de 2014.
 Source : Insee, estimations de population, des flux d'entrées et de sorties.

Tableau 1 : Flux migratoires des immigrés.

2. Quelle population immigrée vit en France ?

Selon l'INSEE, et son dernier recensement de la population immigrée en 2015, 6,17 millions d'immigrés vivent en France, soit 9,7% de la population totale, contre 5% en 1946. Cette population étant, en 2018, principalement originaire de l'Afrique du Nord, soit environ 46% sur la part totale d'immigrés en France :

Maroc	31 792
Algérie	29 200
Tunisie	18 743
Chine (Hong-Kong inclus)	14 122
Sénégal	8 281

Source : DGEF - DSED / AGDREF

Tableau 2 : Premiers pays d'origine en 2018 (premiers titres, métropole, provisoire).

Par ailleurs, on peut remarquer que les motifs d'arrivée sur le territoire français sont principalement motivés par des volontés économiques, familiales et étudiantes.

Motifs d'admission	2017	2018 (provisoire)	Évolution 2018 / 2017
Economique	27 467	33 502	+ 22,0 %
Familial	88 737	90 074	+ 1,5 %
Etudiants	80 339	83 082	+ 3,4 %
Divers	14 464	15 317	+ 5,9 %
Humanitaire	36 429	33 981	- 6,7 %
Total	247 436	255 956	+ 3,4 %

Source : DGEF - DSED / AGDREF

Tableau 3 : Premiers titres de séjour délivrés (métropole, pays tiers).

Jusqu'au milieu des années 1970, les flux d'immigration étaient majoritairement masculins, afin de pallier les besoins de main-d'œuvre pour la reconstruction du pays après la Seconde Guerre Mondiale puis de la période des Trente Glorieuses. En 1974, dans un contexte économique qui ne cesse de se dégrader, un frein est mis à l'immigration de travail, c'est alors qu'*a contrario* l'immigration familiale va se développer. C'est principalement pour cette

raison que depuis cette date, la part des femmes dans les flux d'immigration ne va cesser de croître. Ainsi, alors qu'auparavant l'immigration était principalement une population masculine, elle va devenir majoritairement féminine : en 2015, 51% des immigrés sont des femmes, contre 44% en 1968.

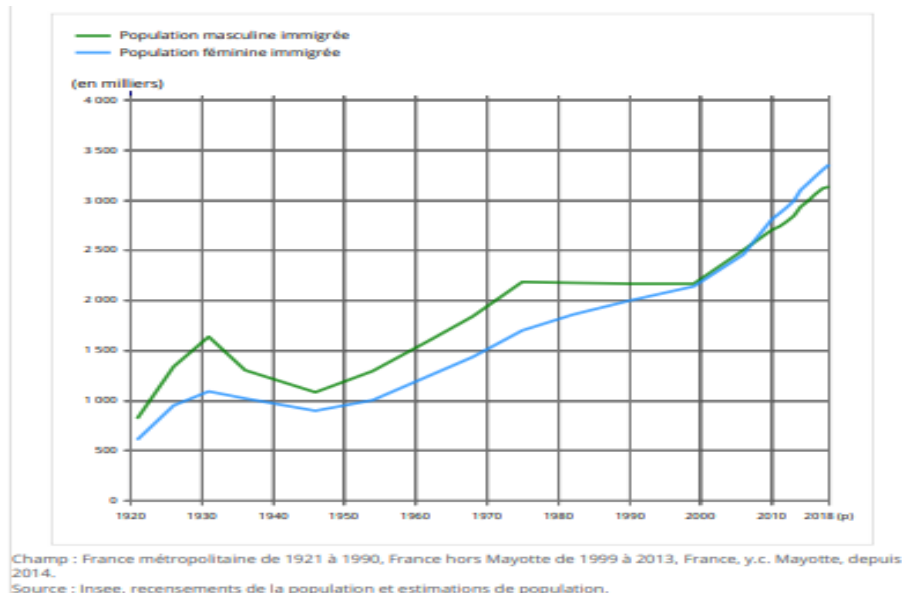
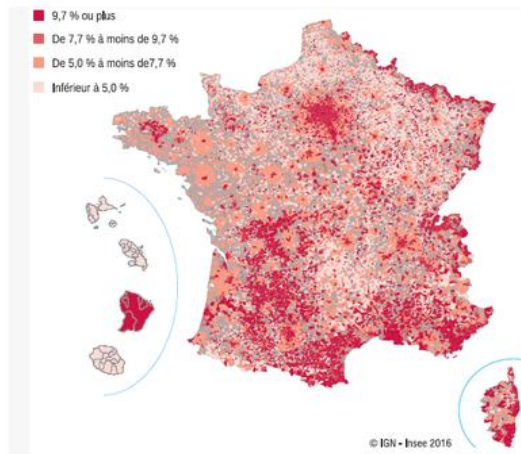


Figure 2 : Répartition par sexe de la population immigrée en France de 1921 à 2018.

3. Où vit cette population ?

Les immigrés sont essentiellement citadins, résidant majoritairement dans les grands pôles urbains (8 immigrés sur 10, contre 6 non-immigrés sur 10) et ce quel que soit leur pays d'origine. Par exemple, 38% des immigrés habitent dans l'aire urbaine de Paris, contre 17% des non-immigrés. Cependant, il faut savoir que cette concentration géographique des populations immigrées évolue peu au fil des années. Ce phénomène étant essentiellement dû au fait que les immigrés nouvellement arrivés en France vont prioritairement chercher à rejoindre leur famille ou des membres de leur communauté. Pour ce faire, ils vont donc s'installer au plus près de leurs proches, dans les lieux où résident déjà les immigrés des vagues plus anciennes.

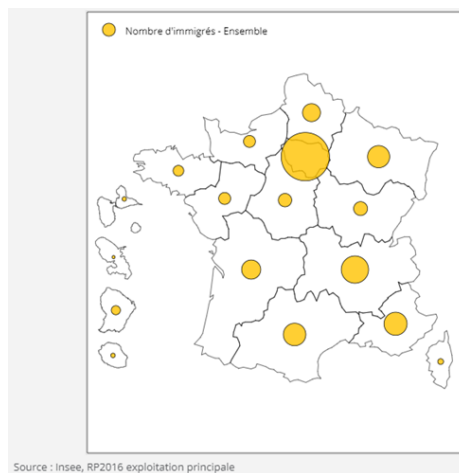
La répartition territoriale de la population immigrée se veut donc être le résultat de plusieurs vagues d'immigration.



Champ : France (hors Mayotte).
 Source : Insee, recensement de la population de 2012, exploitation complémentaire.

Figure 3 : Part des immigrés dans la population totale.

L'ensemble des régions de France accueille des personnes immigrantes, mais certaines plus que d'autres. Ainsi, la région Ile-de-France est celle qui compte le plus de population immigrante avec près de 2 millions. Elle est suivie par l'Auvergne-Rhône-Alpes avec près de 740 000 immigrés et par la Provence-Alpes-Côte d'Azur avec un peu plus de 530 000 immigrés. Cependant, des régions comme la Bretagne et la Normandie connaissent une moins grande présence de cette population. Ainsi, la présence d'immigrés est plus sensible dans le Sud-Est que dans le Nord-Ouest et que dans le Massif Central.



Source : Insee, RP2016 exploitation principale

Figure 4 : Représentation de la concentration d'immigrés sur le territoire national.

Mais qu'en est-il en Nouvelle-Aquitaine ? La Nouvelle-Aquitaine compte environ 365 000 immigrés dont presque 22% d'entre eux sont d'origine européenne et 11% d'origine africaine. La majorité de cette population sont des femmes : presque 189 000 pour 177 000 hommes. C'est en Gironde que la présence d'immigrés est la plus forte avec près de 112 000 immigrés suivi des Pyrénées-Atlantiques avec près de 49 000 immigrés et par le Lot-et-Garonne avec un peu plus de 30 800 personnes immigrées. Le département de la Charente, de la Corrèze et de la Creuse sont les départements qui accueillent le moins cette population. Par ailleurs, on remarquera que cette répartition dans la région est en parfaite correspondance avec les

recherches précédentes : la population immigrée est essentiellement citadine. La métropole bordelaise rend ainsi particulièrement attractive la Gironde.

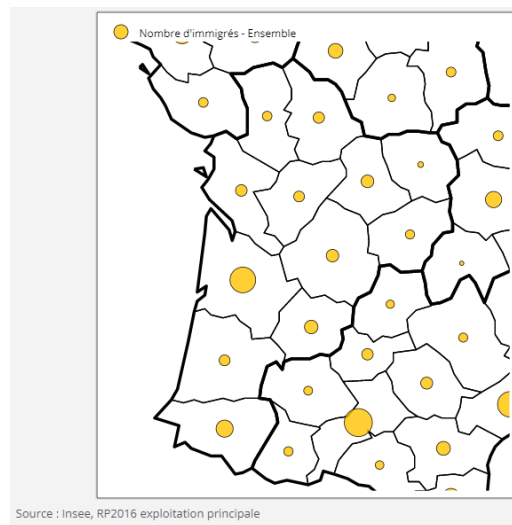


Figure 5 : Représentation de la concentration de la population immigrée sur le territoire de l'Aquitaine.

4. Quelle catégorie socio-professionnelle, ces immigrés, occupent-ils ?

En 2018, parmi les personnes de 15 à 64 ans, 80% des hommes immigrés sont actifs, c'est-à-dire qu'ils occupent un emploi ou en cherchent un. Cette proportion est très proche de celle observée parmi les hommes non immigrés (75%). Chez les femmes, les écarts sont plus marqués : le taux d'activité des femmes immigrées est de 58% contre 69% pour les non immigrés.

La répartition des postes occupés par les immigrés et non immigrés est globalement semblable, cependant les immigrés occupent plus souvent, que les non immigrés, des postes d'ouvriers et moins souvent ceux de professions intermédiaires.

Lorsqu'ils sont actifs, les immigrés rencontrent davantage de difficultés à trouver un emploi que les non immigrés. Le taux de chômage des immigrés est de 14% parmi les hommes et 17% parmi les femmes, alors qu'il s'élève à 8% parmi les non immigrés, hommes comme femmes.

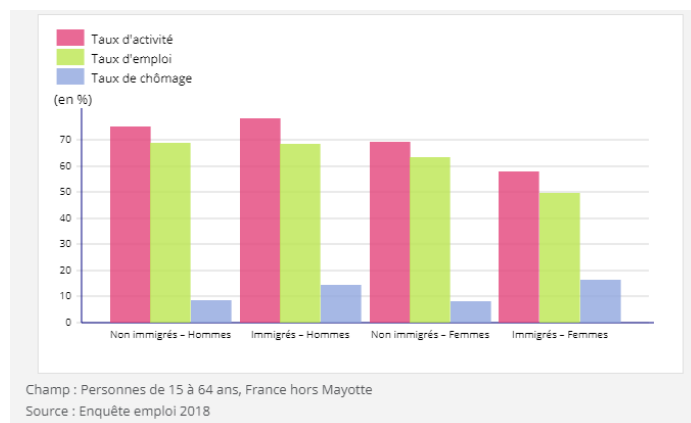


Figure 6 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage selon le sexe et le statut migratoire en 2017.

Il faut également noter que ce sont les immigrés d'origine européenne qui sont les plus actifs (78%) et les moins au chômage (7%) tandis que les immigrés d'origine africaine, asiatique, américaine ou océanienne sont davantage au chômage en moyenne près de 10% pour en moyenne près de 55% d'actifs.

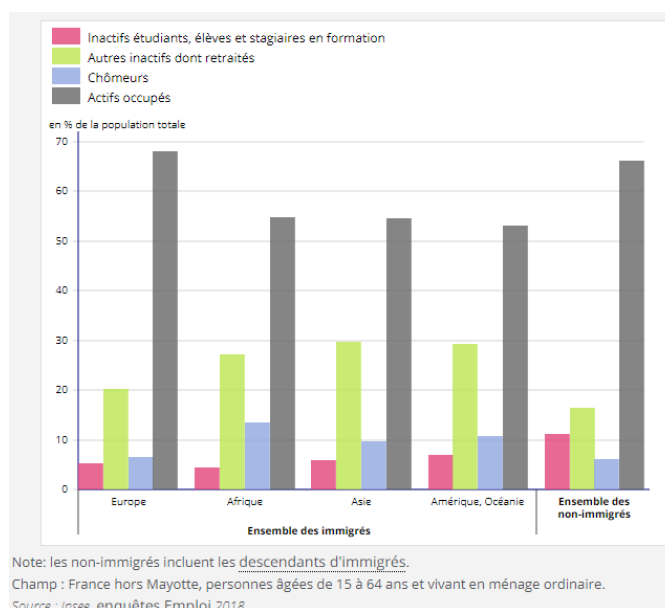


Figure 7 : Inactivité, chômage et emploi des immigrés par origine géographique en 2018.

Les immigrés représentent 10% de la population active dont plus de 14% occupent des postes d'ouvriers et seulement 8,2% des cadres. 15,3% sont des chômeurs n'ayant jamais travaillés.

	Population active en milliers	Part d'étrangers en %	Part d'immigrés en %
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise (10 salariés ou +)	1 830	8,8	13,6
Cadres et professions intellectuelles supérieures	4 897	4,5	8,2
Professions intermédiaires	7 242	3,2	5,7
Employés	8 135	6,3	10,5
Ouvriers	6 348	10,1	14,3
Chômeurs n'ayant jamais travaillé	490	12,9	15,5
Ensemble¹	29 556	6,3	10,0
dont salariés	23 442	5,5	9,0

1. Hors catégorie socioprofessionnelle non déclarée.
Lecture : en 2016, 10,1 % des ouvriers sont étrangers et 14,3 % sont immigrés.
Note : les chômeurs sont classés dans leur ancienne catégorie socioprofessionnelle.
Champ : France hors Mayotte, personnes des ménages, personnes actives de 15 ans ou plus.
Source : Insee, enquête Emploi.

Tableau 4 : Part des étrangers et des immigrés au sein des actifs selon la catégorie socioprofessionnelle en 2016.

5. Quel âge ont ces personnes venues s'installer en France ?

Plus de la moitié des immigrés (54,2%), ont entre 25 et 54 ans et seulement 4,8% ont moins de 15 ans.

	Étrangers	Immigrés
Part des hommes	50,4	48,7
Part de la population ayant :		
moins de 15 ans	16,9	4,8
15 à 24 ans	9,5	8,5
25 à 54 ans	48,7	54,2
55 ans ou plus	24,9	32,5
Nombre (en milliers)	4 200	5 967
Poids dans la population totale	6,4	9,1

Source : Insee, RP2014 exploitation principale.

Tableau 5 : Population étrangère et immigrée par sexe et âge en 2014.

Partie 2

-

Une fois arrivés sur le territoire français, quels sont les droits internationaux, européen et français en matière de droit de séjour et d'éducation de ces enfants ?

1. Quels droits et protections pour un mineur ?

En 1989, les États membres des Nations Unies créaient la Convention Internationale aux Droits de l'Enfant. Ainsi, si l'on s'appuie sur le site de l'UNICEF, « cette convention met en avant quatre principes fondamentaux concernant les enfants : la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit de vivre, de survivre et de se développer ainsi que le respect des opinions de l'enfant. Trois protocoles facultatifs ont été ajoutés au texte principal. Le premier vise à protéger les enfants contre le recrutement dans les conflits armés, le deuxième concerne la vente d'enfants (à des fins de travail forcé, adoption illégale, don d'organes...), la prostitution ainsi que la pornographie mettant en scène des enfants. Le troisième définit la procédure internationale qui permet à tout enfant de déposer une plainte pour violation de ses droits, directement auprès du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, lorsque tous les recours ont été épuisés au niveau national ». Concrètement cela se traduit au travers de 54 articles, énonçant que chaque enfant a :

- Le droit d'avoir un nom, une nationalité, une identité.
- Le droit d'être soigné, protégé des maladies, d'avoir une alimentation suffisante et équilibrée.
- Le droit d'aller à l'école.
- Le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation.
- Le droit d'être protégé contre toutes les formes de discrimination.
- Le droit de ne pas faire la guerre, ni la subir.
- Le droit d'avoir un refuge, d'être secouru, et d'avoir des conditions de vie décentes.
- Le droit de jouer et d'avoir des loisirs.
- Le droit à la liberté d'information, d'expression et de participation.
- Le droit d'avoir une famille, d'être entouré et aimé.

C'est la convention relative aux droits humains la plus ratifiée de l'histoire, 193 États sont signataires. Ces États s'engagent donc à défendre et à garantir les droits de tous les enfants sans distinction et à répondre de ces engagements devant les Nations Unies.

2. Quels droits et protections pour un mineur migrant ?

Il ne faut pas oublier que ces enfants et jeunes, possèdent deux statuts : celui de mineur et de celui de migrant. De cet état de fait, ils disposent également de droits juridiques liés à l'immigration.

Il y a deux types de statut qui garantissent à l'individu des droits : le statut d'immigré et le statut de réfugié.

Les migrants, se divisent en deux catégories : les migrants volontaires (en situation régulière ou irrégulière) et forcés (les réfugiés). Le migrant est protégé par divers instruments internationaux tels que :

- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966).
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966).
- La Déclaration universelle des droits de l'homme (1948).
- Les Conventions internationales sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965 et 1979).
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984).

Des organismes internationaux aident à la prise en charge et la protection des migrants telles l'OIM (Organisation Internationale pour les Migrations) et l'OIT (Organisation Internationale du Travail).

Il existe trois types de réfugiés reconnus : les réfugiés écologiques, économiques et politiques. Le réfugié est protégé par plusieurs instruments juridiques dont :

- Le droit international des réfugiés (convention de Genève sur le statut des réfugiés de 1951, convention de l'Union Africaine sur les réfugiés de 1969, la déclaration de Carthagène...)
- Le droit international des droits de l'Homme (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les pactes internationaux...)
- Le droit international humanitaire (convention de Genève sur la protection des personnes civiles).

Le réfugié est sous la double tutelle du HCR (qui est le cadre institutionnel international dans la protection, assistance et solution pour les réfugiés) et aussi des États.

3. Le droit à l'éducation :

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, déclare, article 26, un droit universel à l'éducation. Cela en fait le premier instrument de droit international à reconnaître le droit de tous les enfants à l'éducation. Le tableau ci-dessous reprend les principaux articles relatifs au droit à l'éducation des migrants (réfugiés, demandeurs d'asile, migrants irréguliers confondus) dans divers instruments internationaux.

Instruments internationaux	Articles
Convention relative au statut des réfugiés (1951)	4 ; 22
Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960)	Tous les articles
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965)	5
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)	13 ; 14
Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)	18
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)	10
Convention relative aux droits de l'enfant (1989)	28 ; 29 ; 30
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990)	12 ; 30 ; 43 ; 45

Source : ARREGUI 2011.

Tableau 6 : Principaux articles relatifs au droit à l'éducation des migrants dans divers instruments internationaux

Chapitre 2. Que dit le droit européen sur ces questions ?

1. Comment l'Europe régleme-t-elle la protection de ses mineurs ?

« Les enfants sont des titulaires de droits à part entière. Ils sont bénéficiaires de tous les droits fondamentaux et de l'homme, et sont sujets de réglementations particulières compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques ». De ce constat, le manuel de droit européen en matière des droits de l'enfant a fait son apparition en 2015. Il a pour objectif de « montrer comment le droit et la jurisprudence en Europe s'adaptent aux intérêts et besoins particuliers des enfants. Il constitue un ouvrage de référence sur le droit de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe relatif à ces domaines. Il explique comment chaque question est réglementée par le droit de l'UE, y compris la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ainsi que par la Convention européenne des droits de l'homme, la Charte sociale européenne et d'autres instruments du Conseil de l'Europe », explique l'Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne.

2. Quelles sont les conditions d'entrée dans l'espace Schengen pour les mineurs ressortissants de pays tiers ?

L'espace Schengen garantit une liberté de circulation totale entre les 26 États signataires et ce depuis sa signature en 1985. En conséquence, les citoyens de l'Union Européenne comme les ressortissants de pays tiers peuvent voyager librement à l'intérieur de cet espace. Ils ne

subissent des contrôles que lorsqu'ils franchissent les frontières extérieures de l'Union, informe une brochure de la Commission Européenne.

En ce qui concerne les mineurs ressortissants de pays non-signataires, qu'ils accompagnent leurs parents ou qu'ils soient isolés, tous doivent remplir les mêmes conditions d'entrée sur le territoire que les adultes. Ils doivent, en particulier, « être en possession d'un titre de voyage valide et authentique et d'un visa si leur nationalité y est soumise, ou d'un titre d'identité républicain délivré aux mineurs étrangers nés en France (TIR) ou d'un document de circulation pour étranger mineur s'ils résident légalement en France (DCEM). Ces documents sont délivrés par la préfecture de résidence », souligne la circulaire transfrontalière.

Pour un séjour en France d'une durée supérieure à 3 mois, les ressortissants de pays tiers doivent être en possession d'un visa long séjour délivré par la France ou délivré par un autre État membre autorisant son titulaire à transiter par la France pour rejoindre l'État membre qui a délivré le visa de long séjour.

3. Quels sont les droits de ces mineurs en matière d'éducation ?

La Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales (CEDH) stipule que « nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction ». L'article 14 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne énonce que « toute personne a droit à l'éducation » et que « ce droit comporte la faculté de suivre gratuitement l'enseignement obligatoire ».

Chapitre 3. Le droit d'entrée et de séjour, mais aussi le droit à l'instruction en France

1. L'entrée des mineurs étrangers en France :

De par la complexité et afin d'apporter un regard des plus précis, sur les procédures administratives auxquelles doit recourir un mineur (ou ses responsable légaux) pour entrer en France, je prendrais appui sur les explications fournies par l'association « ADATE », spécialisée dans l'accompagnement socio-juridique des personnes étrangères.

Les mineurs étrangers font l'objet d'une législation spécifique. Même si pour une grande majorité des cas, leur situation administrative est liée à celle de leurs parents qu'ils rejoignent ou qu'ils accompagnent, ils bénéficient comme tous les adultes de règles qui encadrent leur entrée et leur séjour en France.

Les mineurs, quel que soit leur âge, sont soumis à l'obligation de posséder un visa pour pouvoir entrer en France. Ils doivent donc s'adresser aux autorités consulaires françaises dans leur pays. Ainsi, pour entrer en France, les mineurs doivent impérativement : être titulaires

d'un passeport avec ou sans visa selon les cas ou figurer sur le passeport de l'un de leurs parents avec un visa établi à leur nom.

Mais dans certains cas, certains mineurs ne disposent pas de ces documents et notamment de document d'identité. Ils doivent alors se soumettre à une évaluation. Pour ce faire, les associations les dirigent vers des structures spécialisées ou auprès du service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Ce dernier a alors pour mission de recueillir, par le biais d'un entretien, l'identité, l'histoire et le parcours migratoire jusqu'à l'arrivée en France du « supposé » mineur. Si le département, le procureur et le juge des enfants considèrent que l'âge présenté est en adéquation avec son récit de vie, alors le jeune est accueilli par l'Aide Sociale à l'Enfance. Lorsque que le doute persiste, il est possible de faire passer une évaluation médicale visant à soumettre la personne à un examen d'âge osseux ou bien de demander un recours. Dans cette procédure, le jeune est accompagné par un avocat et par des associations comme France Terre d'Asile ou encore la CIMADE.

2. Le séjour des mineurs en France :

Il n'existe aucun texte juridique qui définit la notion de régularité ou d'irrégularité du séjour d'un enfant mineur : on ne peut donc opposer aux mineurs l'irrégularité de leur séjour. Pour cette raison, un mineur ne peut jamais faire l'objet d'une mesure d'éloignement. De ce fait, l'instruction ministérielle d'Octobre 2013 indique que dans le cadre scolaire, périscolaire ou d'activités organisées par les structures d'accueils collectifs de mineurs, toute intervention des forces de police ou de gendarmerie doit être préservée.

Ce n'est d'ailleurs qu'à partir de dix-huit ans que les jeunes ont l'obligation d'être titulaires d'un titre de séjour. L'entrée régulière ou irrégulière, les attaches familiales, l'ancienneté du séjour en France détermineront la délivrance ou non d'un titre de séjour au mineur à sa majorité.

Selon leur situation administrative et celle de leurs parents, ces mineurs peuvent bénéficier de différentes cartes attestant de leur régularité : la carte de résident, la carte pluriannuelle « passeport talent (famille) », la carte de séjour « vie privée et familiale ».

3. Le statut particulier des mineurs non-accompagnés :

Depuis quelques années, le nombre de mineurs non accompagnés, c'est-à-dire arrivant en France sans leurs parents, est en constante augmentation. Ce phénomène touche principalement des mineurs originaires de la Roumanie, du Maroc, de la Chine, de l'Albanie et de pays africains tels que le Congo ou l'Angola. Selon Angelina ETIEMBLE, chercheuse au CERTAC, les mineurs isolés sont généralement identifiés selon 7 catégories:

- *Le mineur « exilé »* : jeune qui fuit des conflits armés dans son pays.
- *Le mineur « mandaté »* : le travailleur, l'étudiant, souvent envoyé par sa propre famille pour suivre des études ou gagner de l'argent.
- *Le mineur « exploité »* : jeune victime de réseaux pédophiles ou de prostitution.

- *Le mineur « fugueur »* : jeune qui fuit sa famille ou une institution en raison des maltraitances qu'il y a subies, par exemple.
- *Le mineur « errant »* : jeune vivant dans la rue qui était déjà en situation de précarité dans son pays d'origine et qui parvient à survivre grâce à des actes de délinquance, de mendicités ou de petits emplois.
- *Le mineur « rejoignant »* : jeune qui quitte son pays pour rejoindre sa famille ou un membre de celle-ci dans un autre pays, dans l'objectif d'améliorer ses conditions de vie.
- *Le mineur « aspirant »* : jeune souhaitant réussir à construire une carrière professionnelle. Il quitte son pays dans une visée personnelle afin de pouvoir faire des études prestigieuses ou auxquelles il n'aurait pas accès dans son pays d'origine.

4. Le droit à l'éducation en France :

La Constitution de 1946, auquel renvoie le préambule de la Constitution de 1958 stipule que tous les enfants, quelle que soit leur situation, doivent pouvoir accéder au service public de l'enseignement : « la nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État ». Le Code de l'Éducation affirme que « tout enfant a droit à une formation scolaire qui, complétant l'action de sa famille, concourt à son éducation » et il énonce concrètement que « l'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre trois et seize ans ».

L'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national quelle que soit leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur comme le précise le code de l'éducation qui a inscrit dans ses articles L. 111-1, L. 122-1 et L. 131-1 l'obligation d'instruction pour tous les enfants et dans ses articles L. 321-4 et L. 332-4 l'obligation de mettre en place des actions particulières pour l'accueil et la scolarisation des enfants allophones arrivants.

Chapitre 3. Comment parvenir à être scolarisé lorsqu'on est un mineur nouvellement arrivé en France ?

Lorsqu'un enfant arrive en France, il arrive avec son histoire et son parcours scolaire. L'objectif de l'école est de l'accueillir et de l'intégrer dans une classe tout en l'aidant à entrer dans les apprentissages en France. L'obligation scolaire et d'accueil dans les établissements scolaires s'applique, de la même manière, pour ces élèves que pour les autres élèves. « Assurer les meilleures conditions de l'intégration des élèves allophones arrivant en France est un devoir de la République et de son École ». Tout élève nouvellement arrivé dans le système scolaire français doit pouvoir bénéficier, par les services de l'éducation nationale, d'une évaluation de ses compétences scolaires et de son degré de maîtrise de la langue française en

vue d'une orientation qui lui soit la plus favorable et lui permette ainsi d'intégrer, le plus rapidement possible, une classe du cursus ordinaire.

Ce sont les circulaires n° 2012-141 et 2012-143 datant du 2 Octobre 2012 qui définissent les conditions d'accueil et d'inscription des élèves étrangers, les modalités d'organisation de la scolarité des ENAF et le rôle du CASNAV. Les modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère sont fixées par la circulaire n° 2002-063 du 20 Mars 2002.

Ces circulaires, serviront ici de référence afin d'apporter une explication claire et précise sur la scolarisation de ces enfants.

1. La scolarisation en primaire :

1.1. Quels sont les modalités d'inscription ?

Pour rappel, le ministère de l'Éducation nationale n'a pas la possibilité de contrôler la régularité de l'entrée et du séjour des élèves étrangers et de leurs parents. L'inscription, dans un établissement scolaire, d'un élève de nationalité étrangère, quel que soit son âge, ne peut être subordonnée à la présentation d'un titre de séjour.

Les dispositions législatives relatives à l'obligation scolaire imposent à toute personne exerçant une simple autorité de fait sur un enfant la charge d'assurer son instruction (article L.131-4 du code de l'éducation). Pour un jeune de moins de seize ans séjournant en France, ce sont à ses parents de faire les démarches pour inscrire leur enfant dans un établissement scolaire. De ce fait, pour un enfant en âge d'entrée en élémentaire, la demande d'inscription pourra se faire directement auprès de la mairie. Tandis que pour un élève en âge d'entrer au secondaire une demande devra être formulée auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) grâce à l'aide du CASNAV de l'Académie ou par le biais des Centres d'Informations et d'Orientations départementaux (CIO). Si les représentants légaux de l'enfant rencontrent des difficultés de par la langue et les procédures administratives que requiert une inscription alors, ils peuvent être accompagnés dans leurs démarches par des associations d'accueil de migrants. Si l'enfant séjourne sur le territoire français sans ses parents, il faut alors qu'une personne (membre de l'ASE, membre de sa famille ou amis majeurs) déclare en avoir la responsabilité afin d'obtenir sa tutelle ou que lui soit déléguée l'autorité parentale pour qu'il puisse alors déposer une demande d'inscription dans un établissement scolaire. Si l'enfant se présente seul et, d'une manière générale, en cas de présomption d'enfant en danger, il conviendra de procéder à un signalement selon les procédures en vigueur telle que le décrit la circulaire n° 97-119 du 15 mai 1997.

1.2. Quel accueil pour ces enfants et leur famille ?

Les écoles ont l'obligation d'accueillir de la même façon les Élèves Allophones Nouvellement Arrivés que les autres élèves. Cet accueil doit être individualisé afin de permettre à l'enfant et à ses responsables légaux de comprendre au mieux le fonctionnement du système éducatif français, les droits et devoirs des familles et ceux des élèves ainsi que les principes qui régissent le fonctionnement de l'école. Ainsi, chaque famille reçoit un guide, traduit en langue d'origine, qui renseigne la famille et l'élève sur les dispositions administratives, les conditions de scolarisation à l'échelon local et les ressources : nom de l'établissement d'accueil, procédures d'inscription, conseils pratiques, etc. (Annexe 1). Une visite et une présentation du personnel de l'école est également préconisée pour rassurer l'enfant et sa famille.

L'Académie de Bordeaux rappelle également toute l'importance d'orienter les parents vers des dispositifs d'aides tels que le dispositif « Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite de leurs Enfants ». L'OEPRE est un dispositif qui met en place des ateliers pour les parents (36 ateliers dans l'Académie) pour les aider à progresser dans l'apprentissage du français et dans leur compréhension du système scolaire français : le fonctionnement de l'institution et ses valeurs, les sigles, apprendre à lire un emploi du temps, à comprendre un carnet de liaison et à le remplir. Il a donc pour objectif majeur de remettre les parents au cœur de l'éducation de leur enfant. « Quand on est un parent migrant on régresse : on n'a pas la langue, on n'a pas les codes du pays dans lequel on décide de s'installer. Très vite les enfants ont la langue et adoptent les codes et prennent alors le pouvoir. Il est donc très important de redonner de la légitimité à ses parents et de leur expliquer que dans le système français, les parents ont toute leur place », met en évidence Catherine PREVOST, coordinatrice du CASNAV de Bordeaux.

1.3. L'évaluation et l'affectation en primaire :

Du CP jusqu'au CM2, les élèves allophones nouvellement arrivés sont inscrits obligatoirement dans les classes ordinaires de l'école maternelle ou élémentaire. L'objectif principalement visé est la scolarisation rapide de ces enfants dans des classes ordinaires afin qu'ils puissent le plus rapidement possible « baigner » dans la langue tout en étant le plus vite possible en contact avec les codes sociaux de la société et du système scolaire français. De ce fait, l'évaluation de son parcours scolaire et de ses acquis mais aussi de ses besoins en termes d'accompagnement en Français Langue de Scolarisation (FLS) ce fait de manière quasi-simultané avec son jour d'arrivée dans l'école. Au primaire, il est préconisé que ce soit des enseignants issus d'Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants (UPE2A) qui fassent passer les tests aux élèves. Ainsi, pour se saisir au mieux du parcours antérieur de l'élève, le CASNAV de l'Académie d'Amiens a créé un carnet de « Positionnement des élèves Allophones Nouvellement Arrivés » qui regroupe et explique le fonctionnement de « 44 systèmes scolaires » en comparaison au nôtre (Annexe 2). Cet outil permet de comprendre avec précision le stade d'apprentissage de l'élève dans son système scolaire d'origine et donc d'établir une équivalence avec notre système scolaire. Une fois cette équivalence donnée, les résultats de l'évaluation de mathématiques (Annexe 3), de

compréhension écrite se faisant dans la langue d'origine de l'élève (Annexe 4) et de production écrite⁴ pourront être comparées aux exigences du cycle ou de la classe dans laquelle l'élève se situe dans notre système. Ces évaluations permettent de donner un aperçu global des difficultés mais aussi des réussites de l'élève. Elles constituent des points d'appui non négligeables pour l'équipe pédagogique, qui pourra par la suite déterminer avec précision les besoins de l'élève. À partir du Cours Préparatoire, les élèves peuvent être regroupés dans des UPE2A pour un enseignement du français comme langue de scolarisation, et ce pour un temps variable et révisable en fonction de leurs besoins. Mais ils peuvent aussi rester en classe ordinaire et bénéficier alors d'un accompagnement en Français Langue de Scolarisation.

1.4. Quels apprentissages et quel suivi pour ces élèves ?

Le but de ces unités pédagogiques est pour l'essentiel, la maîtrise du français enseigné comme langue de scolarisation. De ce fait, elles suivent un certain nombre de principes pédagogiques:

- L'inscription de l'élève dans une classe ordinaire, le critère d'âge étant prioritaire (un à deux ans d'écart avec l'âge de référence de la classe concernée maximum).
- L'enseignement de la langue française comme discipline et comme langue instrumentale des autres disciplines qui ne saurait être enseignée indépendamment d'une pratique de la discipline elle-même.
- Au cours de la première année de prise en charge pédagogique par l'UPE2A un enseignement intensif du français d'une durée hebdomadaire de 9 heures minimum dans le premier degré est organisé avec des temps de fréquentation de la classe ordinaire où l'élève est inscrit.
- L'enseignement de deux disciplines autres que le français (les mathématiques et une langue vivante étrangère de préférence).
- Une adaptation des emplois du temps permettant de suivre l'intégralité de l'horaire d'une discipline.

De plus, la durée de scolarité d'un élève dans un regroupement pédagogique comme celui-ci ne doit pas excéder l'équivalent d'une année scolaire. Le but premier est qu'il puisse intégrer le plus rapidement possible une classe ordinaire, et ce dès qu'il a acquis une maîtrise suffisante du français, à l'oral et à l'écrit, et dès qu'il a été suffisamment familiarisé avec les conditions de fonctionnement et les règles de vie de l'école ou de l'établissement.

2. La scolarisation au secondaire :

Pour un élève du secondaire, l'évaluation va se faire par un membre du CASNAV ou par un membre du CIO de son département. Tout comme l'élève de classe élémentaire, la première étape de cette évaluation va être un entretien avec lui et sa famille pour identifier son parcours scolaire antérieur. Une fois cette première étape terminée, une évaluation de ses acquis et connaissances va pouvoir se faire. L'ensemble des résultats vont alors être répertoriés sur une

⁴ Cette évaluation est une spécificité de l'Académie de Bordeaux. Elle porte sur la capacité de l'élève à rédiger une lettre. Le code épistolaire étant international, cela rend facilement observable le niveau de maîtrise de l'élève.

« fiche bilan » qui sera envoyée à la DSDEN (Annexe 5). C'est cette dernière qui prendra la décision, au regard des résultats de l'élève et des effectifs propres à chaque établissement, d'affecter l'élève dans un collège. Ainsi, selon les résultats, il peut être affecté dans l'une des deux classes suivantes :

- UPE2A (Classe d'accueil) : ce sont des classes qui accueillent temporairement les élèves de 12 à 16 ans et qui dispensent un enseignement adapté, en fonction des résultats de son évaluation. Les élèves sont inscrits, parallèlement, dans une classe ordinaire correspondant à leur niveau scolaire (sans que l'écart d'âge ne puisse dépasser plus de 2 ans avec l'âge de référence correspondant à ces classes), pour y suivre une part importante des cours avec les autres élèves.
- UPE2A-ENSA : ce sont des classes qui accueillent des élèves non-scolarisés antérieurement. Elles permettent aux élèves très peu ou pas du tout scolarisés avant leur arrivée en France et ayant l'âge de fréquenter le collège d'apprendre le français et d'acquérir les connaissances de base correspondant au cycle 3 de l'école élémentaire.

Par ailleurs, tout enfant nouvellement arrivé âgé de huit ans à douze ans à la possibilité de passer un Diplôme d'Études en Langue Française, appelé le DELF Prim. Cette certification officielle, reconnaît le niveau de maîtrise des premiers niveaux du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL), soit le niveau A.1.1, A1 et A2⁵.

3. Un dispositif également présent au lycée :

Ce dispositif UPE2A existe également au lycée, deux dispositifs ont été mis en place :

- UPE2A Lycée professionnel : cette classe a été créée pour les élèves allophones nouvellement arrivés, ayant un projet professionnel mais dont le décalage entre le niveau de mathématiques/de langues et l'âge ne laisse pas espérer la réussite dans la voie générale.
- CSI Lycée professionnel : pour les élèves allophones peu ou pas scolarisés antérieurement.

Tout comme pour l'élémentaire et le secondaire, des cours de soutien en Français Langue de Scolarisation sont également mis en place pour remédier à d'éventuelles difficultés dans certaines disciplines, en méthodologie ou encore afin de pallier à un manque culturel.

⁵ L'évaluation porte sur les quatre compétences langagières : compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit, production orale et production écrite.

Partie 3

-

Qu'en est-il vraiment sur le terrain ?

Chapitre 1 : Quelle méthodologie employée sur le terrain ?

Ce serait une erreur à la fois scientifique et éthique, pour comprendre toute l'ampleur d'un phénomène et les enjeux qui vont avec, de ne s'appuyer uniquement que sur l'analyse d'ouvrages ou d'articles. En effet, tenter d'appréhender au mieux toute la complexité qui s'articule entre la migration et plus spécialement des mineurs et leur accès à la scolarisation n'est pas chose aisée. Or, qui mieux que les acteurs concernés ou au plus proche de ces derniers pour apporter des éléments d'éclairage ?

Dans cette volonté, il a été fait le choix de s'appuyer sur une méthodologie dite quantitative et « directe » qui cherche à entrer en contact avec les différents acteurs qui participent à la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France.

En fonction du public ciblé, le recueil de données s'est effectué de différentes façons. Ainsi, trois méthodes ont été envisagées : l'entretien semi-directif, le questionnaire, l'observation en classe.

1. L'entretien semi-directif :

« L'entretien favorise l'expression du sujet et l'extériorisation de la manière dont il se perçoit lui-même ou dont il perçoit le monde environnant en présence d'une personne inconnue ou peu connue de lui », explicite Pierre BENEDETTO, chercheur en Sciences Humaines et spécialiste de l'évaluation des méthodes de recherche en éducation. En cela, il est tout à fait pertinent de chercher à comprendre le point de vue des acteurs envers les différents dispositifs, structures et aides que les pouvoirs publics mettent en place afin d'aider au mieux les élèves allophones nouvellement arrivés. Ces entretiens me permettront également de comprendre avec davantage de précision le parcours de ces enfants et jeunes pour parvenir à accéder à nos structures scolaires. Leurs connaissances du système éducatif et du fonctionnement administratif permettront d'enrichir considérablement les données récoltées.

« Il faut avoir à l'esprit le fait qu'une situation d'entretien comprend deux individus dont la rencontre est conditionnée par un contexte social, par une situation particulière. S'il est nécessaire de laisser le sujet s'exprimer librement, s'il convient de le laisser parler en présentant les problèmes dans l'ordre qu'il désire, il faut noter que tous ne sont pas toujours très loquaces, voire volontairement silencieux, sur certains aspects de leur personne. En conséquence, il est judicieux de prévoir un ensemble de questions concernant le contexte ou la situation. Ces questions s'avèrent souvent très utiles pour déclencher ou pour élargir l'entretien », rajoute Pierre BENEDETTO. C'est spécifiquement pour ces raisons que j'ai fait le choix de créer trois guides d'entretiens : un premier pour l'entretien avec Madame Prévost, coordinatrice du CASNAV de Bordeaux (Annexe 6), un deuxième avec Madame Pillet, enseignante en classe UPE2A du Collège Chaumié (Annexe 7) et un dernier pour les élèves faisant partie de l'unité pédagogique de ce même collège (Annexe 8).

Or, suite à la pandémie à la quelle a dû faire face la France durant la rédaction de ce travail de recherche, les entretiens avec l'enseignante ainsi qu'avec les élèves de sa classe, qui devaient se dérouler le 16 Mars 2020, n'ont pas pu avoir lieu.

2. Le questionnaire :

« D'une manière générale, on utilise les questionnaires afin de connaître les réactions du sujet dans des situations telles que l'observation directe en serait difficile », argumente Pierre BENEDETTO. Initialement, il n'avait pas été prévu, pour cette recherche, la passation d'un questionnaire. En effet, au-delà d'une prise de contact avec la coordinatrice du CASNAV de Bordeaux et d'une enseignante en UP2A, ont également été contactés deux professeurs des écoles FLS (Français Langue de Scolarisation), dans l'objectif d'obtenir un regard croisé entre le primaire et le secondaire. Or, ces deux enseignants ont répondu négativement à la demande d'entretien. Malgré tout, obtenir un regard sur la réalité du rôle de ces enseignants ainsi que sur la portée de leur enseignement était nécessaire pour cette recherche afin qu'elle soit la plus cohérente et la moins exhaustive possible. De ce fait, grâce au réseau de connaissances de ma directrice de mémoire, Madame SOARES, j'ai pu prendre contact avec Madame PEDRO, membre du CASNAV du lot-et-garonne. Ses connaissances du terrain et plus spécifiquement celles concernant le territoire Lot-et-Garonnais ainsi que celles relevant des particularités de l'enseignement FLS, furent recueillies par un questionnaire (Annexe 9). Ces données et informations supplémentaires ont ainsi pu enrichir ce travail. De plus, face à l'impossibilité de rencontrer Madame PILLET, enseignante en UPE2A, il lui a également été transmis un questionnaire (Annexe 10).

3. L'observation en classe :

« L'observation est une des étapes essentielles si l'on souhaite mettre en œuvre une démarche cohérente et scientifique. Quel que soit le domaine exploré, le but de toute observation est de réaliser dans un premier temps une image précise d'un phénomène. En revanche, il ne faut pas laisser de côté qu'elle ne permet pas d'établir des liens de causalité entre les événements », nous fait remarquer Pierre BENEDETTO. Ici, l'observation de l'UPE2A du Collège CHAUMIÉ s'ancre dans une démarche structurée, suivant une grille de recueil de données qualitatives (Annexe 10). Cette grille a été élaborée afin d'observer l'organisation de la classe, les modalités pédagogiques de l'enseignant et l'attitude des élèves en classe. Enfin, une grille de recueil de données quantitatives a également été créée (Annexe 11). Cette dernière permettant de relever les informations suivantes : âge, sexe, niveau scolaire, pays d'origine, langues parlées, date d'arrivée en France et de scolarisation des élèves. Cela dans l'objectif de poser un regard précis sur la situation scolaire propre à chaque élève de cette classe.

Or, pour les mêmes raisons qui ont empêché de faire les entretiens, ces deux outils de recueil de données n'ont pas pu être utilisés.

Chapitre 2. Comment se caractérise l'accès à la scolarisation des enfants nouvellement arrivés en France puis en particulier en Aquitaine et dans le Lot-et-Garonne ?

1. D'un point de vue statistique :

Afin d'apporter un regard au plus proche de la réalité mais aussi de manière la plus complète possible, il sera pris pour données quantitatives de référence, les données de la DEPP (Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance) datant de 2017-2018. Cette enquête annuelle permettra de quantifier le nombre d'élèves allophones nouvellement arrivés sur le territoire national. Le champ de l'enquête regroupe tous ces élèves allophones nouvellement arrivés du Cours Préparatoire jusqu'à la terminale, sans condition d'âge, qu'ils soient scolarisés ou en attente d'une scolarisation.

1.1. Combien d'enfants arrivés ont été scolarisés et qui sont-ils ?

Ainsi, d'après cette enquête au cours de l'année 2017-2018, 64 350 élèves ayant des besoins éducatifs particuliers dans le domaine de l'apprentissage du Français Langue de Scolarisation ont été scolarisés, soit 30 385 élèves dans des écoles élémentaires, 27 110 dans des collèges et 6 855 dans des lycées. Lorsque l'on rapporte cet effectif à la population scolaire correspondante, les élèves allophones représentent 7,2% dans l'élémentaire, 8,7% dans les collèges et 3,2% dans les lycées. Par rapport à l'année scolaire 2016-2017, le nombre d'élèves scolarisés recensés par l'enquête a progressé augmentant de 3 677 élèves.

Parmi les élèves allophones, les garçons représentent 59% des effectifs (contre 51% pour l'ensemble des élèves des écoles élémentaires, collèges et lycées). Plus les élèves sont âgés, plus la proportion de garçons est importante : on compte respectivement 71% de garçons parmi les élèves allophones en lycée (contre 50% pour l'ensemble des lycéens). Il peut alors se poser la question de cette faible mixité. Pourquoi les filles sont-elles sous représentées et pourquoi le sont-elles d'autant plus, dans les classes du secondaire ? Une partie significative des familles nouvellement arrivées en France sont issues de pays dans lesquels l'éducation des filles ne fait peu voire pas partie de leur culture. En cela, une partie de ces jeunes filles ne vont pas pouvoir avoir accès à l'éducation élémentaire et auront encore plus de difficulté à réussir à être scolarisée jusqu'à la fin du lycée.

1.2. Quelles connaissances pour quelle orientation ?

Parmi les élèves allophones nouvellement arrivés et scolarisés en 2017-2018, près de huit sur dix étaient déjà scolarisés avant leur arrivée en France.

Plus de sept élèves allophones scolarisés dans le premier degré sur dix sont « à l'heure », c'est-à-dire que leur âge correspond à l'âge théorique pour ce niveau de formation. À l'école

élémentaire, les retards de deux ans ou plus relèvent de l'exception (autour de 3%). Au collège, la proportion d'élèves allophones « à l'heure » est nettement plus faible : 6 collégiens sur 10 sont en décalage par rapport à leur classe d'âge. Cela étant principalement dû aux difficultés et aux conditions peu optimales pour ces enfants de suivre correctement la progression des apprentissages dans leur pays d'origine : camps de réfugiés, écoles discriminantes ou religieuses (seules gratuites), effectifs surchargés, enseignants peu ou mal formés. Ce décalage pouvant également provenir d'enseignements très distincts entre ceux donnés dans le pays d'origine de ces élèves et ceux donnés en France.

Pour l'année 2017-2018, 90% des élèves allophones bénéficient d'une scolarité dans un dispositif spécifique ou d'un soutien linguistique. C'est au collège que la prise en charge est la plus fréquente : 95% des collégiens intègrent un dispositif. En école élémentaire et au lycée, cette proportion est légèrement plus faible (respectivement 86% et 88%). Quel que soit le degré de scolarisation, les élèves allophones intègrent majoritairement une UPE2A ou une UPE2A-NSA (67%), 21% se retrouvent dans une classe ordinaire avec soutien linguistique.

Mode de scolarisation lors de l'entrée dans le système éducatif	Ensemble	École	Collège	Lycée
Classe cursus ordinaire sans soutien linguistique	10	14	5	12
Dispositif d'accueil	90	86	95	88
dont UPE2A	61	60	66	45
Classe cursus ordinaire avec soutien linguistique	21	23	17	28
UPE2A-NSA	6	3	9	5
Autre	2	0	3	9
Ensemble	100	100	100	100

Champ : élèves allophones scolarisés en 2017-2018, qu'ils soient arrivés ou non en cours d'année, hors élèves pris en charge par un dispositif d'accueil de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)
Source : MEN-J-DEPP, enquête EANA 2017-2018.

Ref. : Note d'Information, n° 19.52. © DEPP

Tableau 7 : Répartition des élèves allophones selon le mode de scolarisation lors de l'entrée dans le système éducatif (en %)

Cependant, il existe des disparités territoriales dans les modes de prise en charge. Six départements scolarisent très peu (moins de 15 %) d'élèves allophones dans un dispositif UPE2A tels que l'Indre, le Morbihan ou encore la Meuse. Il s'agit de départements accueillant chacun moins de 350 élèves allophones. À l'inverse, dans certains départements comme la Manche ou les Hauts-de-Seine, la scolarisation de ces élèves s'organise principalement autour des structures UPE2A notamment dû au fait du nombre important d'élèves concernés par ce dispositif. Le Lot-et-Garonne, quant à lui, se caractérise par une prise en charge que l'on pourrait qualifier de « mixte », puisqu'il scolarise autant que faire ce peu ces élèves dans des structures adaptées. Cependant, selon les mouvements migratoires et en particulier selon le nombre d'arrivées, certains élèves seront directement scolarisés en milieu ordinaire notamment en ce qui concerne les élèves en âge d'entrer à l'élémentaire.

2. Du point de vue des acteurs :

2.1. « Mieux connaître, pour mieux scolariser », explique la coordinatrice du CASNAV de Bordeaux :

« L'EANA n'existe pas, les EANA existent. Ils sont tous différents et ont tous des besoins différents. C'est en cela qu'il est nécessaire d'analyser chaque enfant de manière individuelle. »

Le CASNAV de Bordeaux, est une instance de coopération et de médiation auprès des services académiques, départementaux, communaux et sociaux. Il a pour principal objectif d'aider les familles et les élèves allophones nouvellement arrivés et ceux issus de familles itinérantes et de voyage, soit environ 2 800 élèves en 2019, à être scolarisés. Il est donc un acteur incontournable dans le processus d'accès à la scolarisation pour ces familles et enfants expatriés de manière volontaires ou forcés. En cela, il était fondamental, pour cette recherche, de rencontrer un des membres de cette structure. Grâce à l'entretien semi-directif que j'ai pu mener avec Madame PRÉVOST, coordinatrice du CASNAV de Bordeaux, j'ai pu me saisir avec plus de précision de toutes les subtilités plus ou moins visibles qui se mettent en œuvre dans le processus d'accès à la scolarisation d'un EANA.

« L'évaluation, une étape fondamentale » :

Il a précédemment été explicité les 3 grandes étapes de l'évaluation à savoir : l'appréhension du parcours scolaire antérieur de l'élève, de ses connaissances et acquis en mathématiques, compréhension et production écrite ainsi que la création individualisé d'un suivi par l'équipe pédagogique de l'élève.

L'évaluation se déroule durant un entretien où sont présents les représentants légaux de l'élève, l'élève et l'enseignant. Ce moment de l'entretien est un des moments important dans le parcours scolaire de l'élève, mais aussi dans celui de sa famille et de son rapport à l'institution. Les familles et les élèves arrivent dans nos écoles avec une connaissance et un parcours scolaire le plus souvent, très différent du nôtre. C'est pour quoi, afin que chacun puisse comprendre toutes les subtilités de chaque système scolaire, il devient incontournable dans la majorité des cas, de faire intervenir un interprète. En effet, l'existence d'écarts très forts de fonctionnement entre les systèmes scolaires peuvent amener certaines incompréhensions de la part des parents voire même des élèves notamment lors de l'affectation en classe. « Par exemple au Congo, il y a 6 années d'école primaire qui va du CP1 au CM2. A la fin de chaque année scolaire un examen est passé. Si l'élève à 10 sur 20 à cet examen, il passe en CP2, s'il a 15 il passe directement en CE1. Ce mode de fonctionnement est répété pour chaque fin d'année scolaire. Ainsi, certains enfants peuvent avoir entre 1 an voire 3 ans d'avance non seulement dans leur système mais aussi est surtout lorsqu'ils arrivent en France » (Annexe 2). Ce système rentre donc en totale contradiction avec le nôtre. L'institution préconise l'affectation de ces élèves dans leur classe d'âge afin qu'ils puissent à la fois prendre le temps de se familiariser aux nouveaux codes du système scolaire français et qu'ils puissent prendre le temps de s'adapter au rythme des apprentissages

pouvant être freinés de par leur difficulté à maîtriser la langue, les attentes et exigences de notre système scolaire. Ce qui n'est pas simple à faire comprendre à tous les élèves et à leur famille.

En cela, donner aux responsables légaux et aux élèves une explication claire du fonctionnement et des enjeux de notre système scolaire va permettre de contribuer à l'installation d'un climat de confiance, qui nous le savons est gage de réussite scolaire.

« Il faut prendre le temps d'accueillir ces élèves dans nos classes » :

« Accepter de perdre du temps dans l'élaboration en équipe d'un programme d'accueil est un processus nécessaire pour organiser de manière efficace l'arrivée d'un élève nouvellement arrivé. Un élève qui se sent accueilli, qui se sent attendu et reconnu en tant qu'élève de la classe va faciliter de manière considérable son inclusion dans son nouveau groupe classe ». De plus, « il ne faut pas s'imaginer que parce qu'un élève vient d'un autre système, il ne sait rien. Ce n'est pas parce qu'il ne parle pas français, qu'il ne sait rien. Il faut s'appuyer sur ce qu'il a déjà appris pour lui faire poursuivre ses apprentissages. En France, la géométrie s'apprend dès le CE1, dans d'autres systèmes il faut attendre la quatrième car certains pays, considèrent qu'il faut un haut niveau d'abstraction pour entrer dans la compréhension de la géométrie. Donc, il y a des tas d'enfants qui arrivent en France et qui n'ont jamais vu un compas, un rapporteur, qui ne savent pas ce que c'est un segment, une droite, des figures géométriques ». Connaître le vécu de l'élève et le système scolaire duquel il est issu vont donc être deux éléments essentiels pour parvenir à faire progresser l'élève dans les apprentissages à partir de ses connaissances ultérieures et non pas à partir de ce qu'il devrait savoir. C'est en cela tout l'enjeu des UPE2A.

« Les UPE2A sont présentes sur le territoire aquitain mais la création de nouvelles unités reste complexe » :

« Tout d'abord, il faut savoir que l'Académie de Bordeaux a bien rattrapé son retard, en ouvrant plusieurs UPE2A pour le lycée. Ces projets ayant pu être réalisés grâce aux financements des fonds sociaux européens. Pour autant, c'est difficile de savoir où ouvrir des dispositifs car il est compliqué de prévoir un mouvement migratoire et surtout leur lieu d'arrivée. Par exemple, l'année dernière en Dordogne, il a été prévu un afflux massif de nouveaux arrivants. La DSDEN a alors pris la décision, après concertation avec l'ensemble des acteurs, d'ouvrir plusieurs structures. Or, le nombre d'élèves pouvant être pris en charge par ces dites structures fut bien inférieur à leur capacité. Certaines n'ont alors pas été ouvertes. Ce qui complexifie davantage cette tâche d'anticipation c'est notamment le manque de communication entre les structures d'accueils et nous (les instances de scolarisations). Les ouvertures ne se font qu'en fonction des besoins et des prédictions que nous arrivons à établir. Il n'y a pas un « quota » de structures à ouvrir sur chaque académie ou département ». La création d'une UPE2A, est donc soumise au nombre d'arrivées de ces enfants et de leur famille. Or, leur création n'est pas chose facile, elle nécessite de longues concertations portant entre autre sur sa localisation, sur sa capacité d'accueil ou encore sur le nombre d'enseignants qu'elle requiert. Les arrivées et les départs étant difficiles à prédire, il arrive donc, selon les

périodes que ces structures rencontrent des difficultés à accueillir tous les élèves aux besoins spécifiques, du fait du manque de place.

« Certains freins notamment psychologiques et administratifs peuvent apparaître et enrayer la progression des élèves » :

Pour certains élèves, être inclus dans une classe peut ne pas suffire à progresser dans les apprentissages. Certains ont un « appétit scolaire » et d'autres non. Ce refus d'entrée dans les apprentissages peut avoir plusieurs causes :

- Le refus du projet migratoire de leurs parents : certains enfants n'ont pas eu d'autres choix que de suivre leurs parents et leurs choix professionnels.
- Le changement fréquent de lieu de vie : en tant que demandeurs d'asile il est difficile pour une famille de rester dans un logement fixe. Une grande partie de ces familles sont prises en charge par des associations, en cela elles sont tributaires des logements qui leur sont prêtés. Ainsi, une famille peut en une année scolaire connaître près de 3 à 4 logements différents et cela dans des villes différentes. Poursuivre les apprentissages devient alors une chose difficile pour ces élèves. De plus, selon les périodes et le nombre d'arrivées une partie des associations ne peuvent plus assurer leur mission « d'aide au logement ». Les familles sont alors placées dans des chambres d'hôtel, qui sont des lieux peu favorables à la progression dans les apprentissages.
- La situation administrative instable de leurs parents : une demande d'asile ne peut aboutir dans un délai inférieur à un an, durant cette période les parents et leurs enfants sont pris en charge par l'État. Or, certaines familles sont déboutées de leur demande d'asile, elles ne peuvent donc plus recevoir l'aide proposée, elles sont livrées à elles-mêmes et finissent, pour une partie d'entre elles, dans la rue. Elles peuvent alors demander un recours, mais cette procédure ne s'achèvera qu'au bout d'un an également. Durant cette période, les familles ne peuvent pas recevoir d'aides puisqu'elles ne sont pas reconnues comme réfugiées. Or, si le recours n'aboutit pas, les familles reçoivent alors une Ordonnance de Quitter le Territoire Français (une OQTF). Les familles ont alors deux choix : passer dans la clandestinité car elles savent qu'au bout de cinq ans si leurs enfants ont été scolarisés en France, ils pourront alors être naturalisés à dix-huit ans ou faire le choix du départ pour un autre pays européen et renouveler les demandes d'asiles auprès du nouveau pays hôte. Comment est-il alors possible pour un enfant d'entrer dans les apprentissages d'une langue, d'une société voire d'une culture quand il sait qu'il ne va pas y rester ?

Ce n'est qu'en ayant conscience de ces parcours et des causes qui les ont menés dans nos classes, que l'enseignant pourra participer à l'épanouissement de ces élèves. Cependant, il ne faut pas croire que l'on peut tout résoudre. En effet, que l'on soit membre d'une instance participant activement au processus d'accès à la scolarisation ou que l'on soit un enseignant recevant dans sa classe un EANA, il est important de trouver « le juste milieu entre l'implication dans un métier passionnant et la préservation de soi ». L'enseignant peut être « une interface qui contribue à améliorer le parcours de vie, la scolarité de l'enfant et de sa

famille en leur donnant des outils pour les aider : conseiller des psychologues, des médecins, des assistances sociales, etc. Mais en aucun cas le devenir ».

« Malgré tout, certaines trajectoires et certains parcours de vie, donnent du sens à notre travail » :

Les UPE2A sont des structures spécialisées qui offrent un soutien essentiel à l'élève en terme de linguistique mais aussi en terme de compréhension aussi bien sociale que culturelle de notre système français. Certains élèves parviennent ainsi à construire des parcours de vie remarquables, n'étant possible que « grâce à leur force de caractère et à leur détermination » à l'instar de Jonathan⁶. « Quand je vois le petit Jonathan, il est arrivé en France à l'âge de 13 ans. Il est venu tout seul d'Albanie. Il avait une intelligence pratique incroyable. Il a été accueilli en foyer, il a fait un CAP plombier puis il a obtenu un « contrat jeune majeur »⁷ et maintenant il travaille pour Véolia et il a progressivement gravi les échelons pour devenir cadre. Maintenant il travaille, il a un appartement à lui, une voiture à lui », témoigne la coordinatrice du CASNAV de Bordeaux.

Le CASNAV, est donc une instance qui a un rôle primordial et privilégié quant à la relation de confiance qu'elle instaure entre l'institution et les familles nouvellement arrivées. Il est également un acteur essentiel afin de coordonner les actions pour mettre en place un parcours scolaire individualisé et cohérent avec le vécu de l'élève. Cependant, le territoire aquitain rencontre encore des difficultés pour accompagner ces élèves nouvellement arrivants de plus en plus nombreux. Bien que ce dispositif puisse être freiné par les difficultés personnelles des élèves, il permet dans une certaine mesure de donner à d'autres leur chance de réussir.

2.2. « Les PE FLSco font du soutien, plus que du suivi », déclare la correspondante du CASNAV en Lot-et-Garonne

Pour devenir professeurs des écoles en Français Langue de Scolarisation, il est nécessaire pour ces enseignants d'être doublement certifiés : être détenteur du CRPE et de la certification FLE (Français Langue Étrangère). L'enseignement du FLE a pour objectif l'enseignement et l'apprentissage du français à des personnes dont la langue maternelle n'est pas le français. A l'école, « les élèves scolarisés reçoivent un enseignement du français qui doit les mener non seulement à maîtriser la langue courante, mais aussi qui leur permettra de disposer des outils langagiers de l'école, on parlera donc d'un enseignement du Français Langue Seconde (FLS),

⁶ Prénom fictif

⁷ « Le contrat jeune majeur (CJM) concerne certains mineurs en difficultés qui ont été confiés à l'aide sociale à l'enfance (l'ASE) pendant leur minorité. Le contrat signé par le jeune l'oblige à respecter certains engagements comme par exemple, ne pas abandonner une formation professionnelle. Il peut ainsi recevoir une aide pour sa scolarité, un hébergement, une aide financière, etc. » ATD Quart Monde

explique Christophe DUBOIS, membre du Centre Régional de Documentation Pédagogique d'Aquitaine. En cela, on peut alors spécifier davantage cet enseignement qui devient alors un apprentissage du Français Langue de Scolarisation (FLSco). Cet enseignement vise donc à aider les EANA à maîtriser le vocabulaire spécifique de l'école, qu'il soit lié aux disciplines mêmes (en mathématiques, comprendre à quoi correspond le terme « carré » par exemple), aux matériels qu'elles sollicitent (le rapporteur, le compas ou encore la règle graduée) ou aux consignes et énoncés afin d'amener l'élève à progressivement devenir autonome pour comprendre l'enseignant et accomplir une activité seul. Grâce au questionnaire diffusé à Madame PEDRO, correspondante pour le CASNAV de Bordeaux en Lot-et-Garonne et travaillant de manière étroite avec ces enseignants FLSco, il a été possible d'appréhender avec un peu plus de précisions le rôle que jouent ces acteurs dans la scolarisation des élèves EANA et plus particulièrement en ce qui concerne leur accompagnement.

En Lot-et-Garonne, il n'existe pas d'UPE2A fixe pour le primaire, contrairement au collège et au lycée. De ce fait, six professeurs des écoles FLSco dont quatre à mi-temps, se répartissent l'ensemble des EANA (environ 120 élèves, soit environ 40 élèves par enseignant). Cette répartition donne alors aux élèves concernés entre 1h30 et 2h d'enseignement hebdomadaire. Or, les élèves scolarisés dans nos écoles lot-et-garonnaises, sont des élèves ayant vécu un parcours scolaire parfois complexe : alternant période de scolarisation et de non scolarisation dans divers pays. Il faut savoir que la majeure partie de ces élèves pris en charge sont d'origine marocaine et qui, pour arriver en France, ont dû passer avec leur famille par l'Espagne ou l'Italie. Certains ont donc été à la fois scolarisés au Maroc puis en Espagne ou en Italie puis en France. Tandis que d'autres, d'origine portugaise, mauritanienne ou plus largement d'Afrique, ont eux aussi connu d'autres types de systèmes éducatifs. En cela, ces élèves doivent non seulement pouvoir bénéficier d'un accompagnement lexical mais aussi d'une explicitation de nos « habitudes scolaires », qui est un des enjeux du primaire. « En Espagne, par exemple, on a le droit de manger ou de boire, on peut tutoyer les enseignants aussi. En Italie, il est possible d'écrire sur le manuel et lever la main pour prendre la parole n'est pas forcément quelque chose de très institutionnalisé comme pratique », explique Sandrine PEDRO. Ces enseignants doivent donc faire preuve d'une grande adaptabilité pour parvenir à enseigner à 40 élèves à besoins particuliers, répartis sur un peu moins d'une vingtaine d'écoles. Pour ces enseignants réussir à construire, en partenariat avec l'enseignant référent de la classe, un projet d'accompagnement solide suivant l'évolution de l'élève reste complexe. Pour beaucoup d'entre eux, c'est presque impossible malgré les préconisations institutionnelles. Ainsi, « on est davantage face à du soutien qu'à un réel suivi », dénonce la correspondante du CASNAV en Lot-et-Garonne. De plus, cette dernière met également en avant le manque de formation en particulier durant la formation initiale des enseignants : « à l'INSPE d'Agen par exemple, aucune heure de cours n'est donnée sur ces élèves à besoins particuliers ». La formation continue étant elle aussi quelque peu « bancale », puisque que « certes il est organisé tous les ans deux journées de formations regroupant tous les intervenants, mais il n'y a presque rien d'autre le reste du temps ».

Le Lot-et-Garonne prend en charge une majorité d'élèves d'origine marocaine ayant déjà été scolarisés en Italie ou en Espagne. Ces élèves aux besoins particuliers, bénéficient d'un suivi à compter d'une heure et demi à deux heures par semaine, par un enseignant FLSco. Or, ces enseignants spécialisés voient de plus en plus leur effectif augmenter, du fait du nombre croissant d'EANA sur le territoire et de par la stagnation du nombre d'enseignants nouvellement recrutés. Ainsi, malgré leur forte capacité d'adaptation, ce phénomène met particulièrement à mal la pertinence du suivi, impactant de manière directe sur la progression et donc sur la réussite des élèves.

2.3. « L'UPE2A est un repère voire un refuge pour certains », explique Catherine PILLET enseignante FLS dans l'UPE2A du Collège CHAUMIÉ d'Agen.

Depuis 2012, les Unités Pédagogiques pour Élèves Allophones Arrivants, remplacent les CLIN (Classe d'Inclusion) à l'élémentaire et les CLA (Classe d'Accueil) au collège. Elles ont pour objectif, comme le précise la Circulaire du 2 octobre 2012 de « disposer de toute la souplesse nécessaire à l'accueil des élèves et à la personnalisation des parcours, organiser les liens avec la classe ordinaire et donc prévoir des temps de présence en classe ordinaire. L'objectif légal d'inclusion scolaire et d'acquisition du Socle Commun de Connaissances, Compétences et de Culture est celui du droit commun et s'applique naturellement aux élèves allophones arrivants sur le territoire de la République ». Par le biais de ce questionnaire, il a pu être appréhendé le point de vue et le vécu d'une enseignante en UPE2A, étant en poste depuis 2016 dans l'une des six unités pédagogiques en collège du département.

« L'EANA, doit faire face à une perte de repères » :

Une fois arrivés sur le sol français, les EANA doivent faire face à une perte totale de leurs repères. L'UPE2A va alors être un nouveau lieu de refuge pour eux. Elle va les aider à se réapproprier ces nouveaux codes mais aussi à développer leur autonomie en ce qui concerne des démarches administratives liées de près ou de loin au milieu scolaire ainsi qu'en ce qui concerne les tâches purement scolaires. Pour autant, malgré l'effort que cela demande à ces enfants et jeunes, « une grande majorité sont volontaires et motivés », souligne Catherine PILLET. C'est par ailleurs ce qui l'a attirée dans ce métier, au-delà même du « plurilinguisme et de la richesse culturelle et humaine » qui caractérise ces classes.

« Ce sont des élèves avec des niveaux très hétérogènes » :

Cette enseignante, suit cette année (2019-2020), trente élèves, majoritairement des garçons, d'origine du Maroc ayant été scolarisés en Espagne ou en Italie mais aussi d'origine de Mauritanie, du Bangladesh et de la Guinée. « Leur langue première est très majoritairement l'espagnol puis un peu l'arabe, l'italien, un élève parle le bengali et un autre le peul (langue seconde employée en Afrique de l'Ouest) ». Les élèves sont divisés en deux groupes : « les « N0 », élèves arrivés en France il y a moins d'un an et les « N+1 », élèves arrivés en France il y a plus d'un an. Les « N0 » sont le public prioritaire : quatorze heures de cours leur sont

dédiées contre quatre heures pour les « N+1 », étant des heures par enseignant. L'emploi du temps se fait à partir du test de positionnement du CIO : en fonction de leurs compétences scolaires et leur projet de vie, on adapte leur emploi du temps. A leur arrivée, on évite de leur faire faire des matières trop chargées linguistiquement comme le français ou l'histoire-géographie par exemple. Ils ont pour la majorité d'entre eux cinq matières au début : FLS, maths, EPS, musique, anglais et arts plastiques. Le suivi des élèves se fait grâce aux conseils de mi-semestres et conseils de classes mais aussi grâce aux relations permanentes que j'entretiens avec mes collègues qui accueillent ces élèves en classe ordinaire. Je leur demande leur avis pour une évolution de l'emploi du temps et l'ajout de nouvelles matières. Mais aussi grâce aux évaluations, qui se font par compétences, inspirées des grilles d'évaluations en FLS sur Eduscol (Annexe 12), et grâce au logiciel SACoche⁸ utilisé au collège. Elles portent à la fois sur de la compréhension orale, de la production orale (à l'aide d'un dictaphone), de la compréhension écrite et de la production écrite. Ainsi qu'avec les familles, les relations avec elles sont assez privilégiées. « Je les rencontre dès leur arrivée au collège et des bilans réguliers ont lieu. La difficulté majeure est la communication, causée par la non-maîtrise de la langue. Mais souvent les familles viennent avec un ami traducteur ou un grand frère ou grande sœur. Il serait souhaitable d'avoir un réseau de traducteurs mais ce n'est pas le cas ».

« En UPE2A, il faut travailler en urgence avec des classes surchargées ! Il faut savoir multiplier « les casquettes » » :

« L'UPE2A doit travailler en permanence dans l'urgence : une seule année pour maîtriser la langue et être autonome face aux apprentissages scolaires est impossible. Seuls les élèves qui ont de solides bases scolaires et des habitudes de travail s'en sortiront honorablement, ce qui n'est pas le cas de la majorité des élèves... De plus, le principe de l'école inclusive n'est pas accepté par tous les collègues et donc la différenciation pédagogique n'est pas toujours effective ce qui engendre de grandes difficultés scolaires et parfois un découragement des élèves. Le nombre d'élèves dans mon UPE2A a été les trois premières années pléthorique ! Cette année il est acceptable grâce à la création de nouvelles UPE2A et certainement une arrivée moins massive d'élèves. En Lot-et-Garonne, le nombre d'UPE2A commence à être satisfaisant dans le second degré mais il y a des efforts à faire pour les lycées ».

« Avoir en charge une UPE2A, c'est enseigner mais aussi être éducatrice, assistante sociale, psychologue et surtout coordonnatrice : faire le lien avec les familles, les foyers, la vie scolaire, l'administration mais aussi les enseignants qui accueillent les élèves en inclusion, les associations de la ville, ... Il faut être en grande capacité d'adaptation face à la grande hétérogénéité des élèves, de la patience et une grande capacité d'écoute et d'ouverture culturelle », insiste l'enseignante.

L'UPE2A, est un dispositif essentiel pour donner à l'élève des repères scolaires mais aussi sociaux et culturels. Son fonctionnement particulier permet de s'adapter aux élèves : à leur niveau de maîtrise du français comme langue de scolarisation et à leurs besoins en terme de

⁸ Logiciel pour l'évaluation des compétences, diffusé par l'association Sésamaths.

connaissances. Cependant, les difficultés d'un élève nouvellement arrivé en France sont telles, qu'il reste extrêmement compliqué pour un enseignant de parvenir en une année à combler ses lacunes, et ce d'autant plus s'il n'y a pas ou peu de cohérence pédagogique entre les différents enseignants.

Chapitre 3 : Une majeure partie des EANA parviennent, une fois arrivés sur le territoire français, à être scolarisés. Mais ce n'est pas le cas de tous ...

Il existe de multiples facteurs qui peuvent expliquer la non-scolarisation d'un enfant ou d'un jeune. C'est pour cette raison qu'il ne sera ici question, que de mettre en avant uniquement les principaux obstacles que peuvent rencontrer des élèves en âge d'entrer en primaire voire au collège.

1. Être reconnu comme mineur, une démarche pas simple pour tous :

Une majorité des enfants nouvellement arrivés en France, ont en leur possession les documents civils qui permettent de les reconnaître en tant que mineur (état civil, carte d'identité). Or, une partie significative d'entre eux ne les ont plus, pour cause de perte ou encore de vol. De ce fait, pour parvenir à être scolarisés, mais aussi pour bénéficier de la protection de l'enfance, il est nécessaire qu'ils soient reconnus comme « mineur ». Cependant, certaines entraves vont alors se dresser devant eux.

1.1. Des entraves administratives :

La vérification de l'authenticité des papiers d'identité est la première étape dans le processus d'évaluation de la minorité. Or, si le jeune n'en possède pas, il va devoir de fait se soumettre à deux autres évaluations :

- Une évaluation sociale : où le jeune doit expliquer son parcours et son histoire, ce qui suppose la compréhension correcte et précise des explications. Or, si l'on prend en compte la diversité des langues et des dialectes parlés auxquels l'évaluateur doit faire face, ces derniers sont dès lors obligés d'avoir recours à des traducteurs, traduction qui se fait le plus souvent par téléphone. De plus, comme le souligne Mme Élisabeth DOINEAU et M. Jean-Pierre GODEFROY dans leur rapport d'information pour le Sénat en 2017, « afin d'apprécier la cohérence du récit, il est important que les évaluateurs aient une bonne connaissance des pays d'origine des personnes évaluées, notamment de leur situation politique, de leur système scolaire ou encore des groupes ethno-linguistiques qui y sont présents ». Or, de tels spécialistes restent difficiles à recruter pour une grande majorité des départements.
- Une évaluation médicale : cette dernière n'intervient qu'en cas de doute encore perceptibles. Mais elle peut faire basculer le jeune dans le statut de majeur par une simple « observation » d'un os du poignet. En cela elle est vivement critiquée. En effet,

cette évaluation vise à faire « une radio de la main et du poignet gauche » puis elle va être « comparée à un atlas de référence dit de Greulich et Pyle », explique Catherine ADAMSBAUM, chef du service de radiologie pédiatrique à l'hôpital du Kremlin-Bicêtre, dans un article pour le Figaro. Cette comparaison ce fait « de façon subjective » c'est à dire à l'œil et sans quantification précise, en évaluant « la fermeture des cartilages de croissance », détaille la radiologue. Les os définitifs se forment à partir de ces cartilages de croissance. Lorsque ces derniers ont disparu (on parle alors de fusion totale des cartilages), la maturité osseuse est atteinte. Ainsi, il est impossible de donner un âge précis à la personne qui a passé l'examen. Les estimations d'âge effectuées à l'aide de cette méthode « ont toujours une part d'incertitude », et sont soumises à « une variation d'une année en plus ou en moins », souligne la spécialiste. De plus, l'atlas de référence utilisé pour cet examen a été construit à l'aide de radios provenant d'enfants et adolescents américains blancs de classe moyenne dans les années 30. Ce qui fait de lui un outil discutable et qui mériterait d'être révisé pour comparer la croissance d'enfants et d'adolescents issus d'un tout autre milieu.

Or, comme le déclare le même rapport cité précédemment, l'organisation d'« une évaluation à la fois fiable et rapide est nécessaire pour garantir les droits des mineurs et leur assurer une prise en charge rapide tout en évitant que des majeurs demeurent trop longtemps dans les dispositifs de protection de l'enfance ». Dans cette volonté, Mme Élisabeth DOINEAU et M. Jean-Pierre GODEFROY identifient un dispositif particulièrement efficace et déjà mis en œuvre dans le département du Nord, le dispositif « Trajet », « qui rationalise en trois grandes étapes le premier accueil et l'évaluation du MNA » :

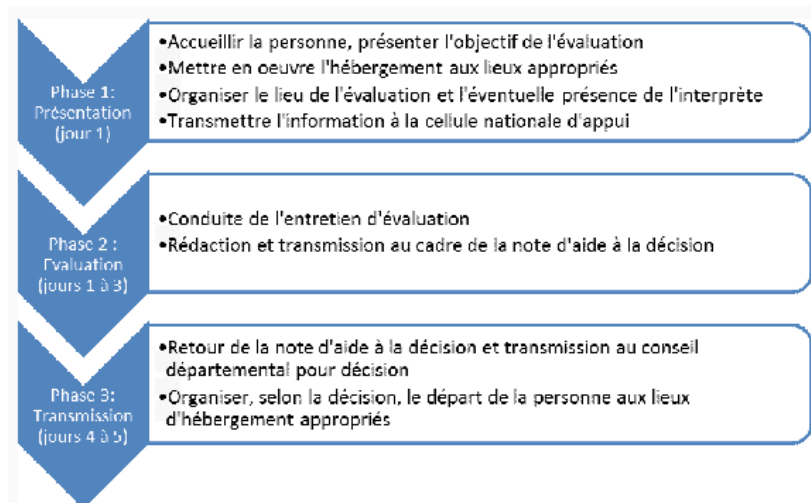


Figure 8 : Schéma du dispositif "Trajet"

Comme l'affirment « les acteurs de l'évaluation dans le département du Nord, l'efficacité de leur travail tient à sa flexibilité (trois lieux d'évaluation différents, possibilité de mener l'évaluation à l'hôpital ou en garde à vue si nécessaire, disponibilité de 20 interprètes), à sa rapidité (3 à 4 évaluations sont menées par jour, à raison d'entretiens durant de 1 heure et demie à 3 heures) et à sa fiabilité (2 évaluateurs sont présents à chaque entretien, leur formation pluraliste mêle connaissances juridiques, géopolitiques et linguistiques) ». Ce type

de dispositif permet donc à la fois d'organiser rapidement l'accueil de ces jeunes mais aussi et surtout de renforcer sa fiabilité grâce à la présence de deux évaluateurs qualifiés. Il serait donc une solution possible à mettre en œuvre pour pallier aux entraves administratives que peuvent subir certains jeunes à leur arrivée.

1.2. Les Mineurs Non-Accompagnés (MNA), victimes de querelles institutionnelles :

Pendant longtemps, les mineurs non-accompagnés furent ignorés par les pouvoirs public. Leur prise en compte fut tardive et n'eut lieu qu'à partir de la fin des années 90.

En outre, se déroule depuis les années 80 et en particulier depuis les lois de décentralisation, un « bras de fer » entre l'État et les départements. L'État estime que les MNA sont avant tout des enfants, et que les départements sont seuls compétents en matière de protection de l'enfance, comme le prévoit la loi n°86-17 du 6 janvier 1986. Les départements estiment ne pas pouvoir assumer la charge financière des MNA et que cette prise en charge relève de l'accueil d'urgence et à ce titre dépend de l'État.

Or, ces conflits éloignent tous les jours un peu plus ces enfants de leurs droits à l'éducation. C'est pourquoi des associations de plus en plus nombreuses tentent d'apporter leur aide notamment dans les lieux où vivent ces enfants. Pour illustrer ce propos, il est possible de prendre l'exemple de l'association « Solidarité laïque », qui sous l'impulsion du réfugié nigérian Zimako JONES, a réussi à ouvrir « l'école du Chemin des Dunes » dans le camp de Calais, le 6 février 2016. Ainsi, des cours de français langue étrangère mais aussi d'éveil artistique, d'alphabétisation ou temps de loisirs pour les plus jeunes ont pu être mis en place.

2. Accéder à la scolarisation peut être un parcours complexe pour certains :

Une fois l'enfant ou le jeune reconnu comme mineur, certains freins notamment administratifs peuvent alors se dresser devant lui et sa famille pour réussir à entrer rapidement à l'école ou au collège.

2.1. Une affectation qui peut être longue pour certains :

En effet, comme le montre l'enquête de la DEPP, « en juin 2018, 2 382 jeunes sont en attente d'une scolarisation et d'une prise en charge dans un dispositif spécifique, bien qu'ils aient fait l'objet d'un positionnement ». Or, comme l'explique toujours cette même enquête ce délai diverge selon le degré. Dans le premier degré, le test de positionnement se fait en même temps ou après l'inscription dans un établissement. Ainsi, dans le cas où l'élève est inscrit dans une école pourvue d'une UPE2A, celui-ci peut être positionné dans un dispositif le jour même par l'enseignant FLS. Cette situation correspond à celle de quasiment trois-quarts des élèves allophones scolarisés en 2017-2018 dans le premier degré. Pour le second degré, à l'inverse, l'inscription dans un établissement intervient à la suite de l'affectation prononcée

suite au positionnement. Le délai de prise en charge des élèves allophones est donc plus long dans le second degré.

Durée avant prise en charge (délai entre positionnement et entrée dans 1 ^{er} dispositif)	École	Collège	Lycée	MLDS
Positionnement et entrée dans un dispositif à la même date	72,8	24,1	27,0	18,8
Entre 1 et 14 jours	15,5	25,6	18,8	19,2
Entre 15 et 30 jours	3,9	19,2	14,0	16,5
Entre 1 et 3 mois	3,6	19,7	20,6	28,9
Entre 3 et 6 mois	1,5	6,1	9,2	11,4
Entre 6 mois et 1 an	1,6	2,7	6,0	4,6
1 an et plus	1,1	2,6	4,4	0,6
Ensemble	100	100	100	100

Champ : Élèves allophones scolarisés en 2017-2018, et jeunes accueillis en MLDS, qu'ils soient arrivés ou non en cours d'année.
Source : MEN-J-DEPP, enquête EANA 2017-2018.

Ref. : Note d'information, n° 19.52. © DEPP

Tableau 8: Délais avant prise en charge des élèves allophones scolarisés en 2017-2018 selon le degré et des jeunes en MLDS (en%)

Mais pourquoi de tels délais d'attente pour certains allant de six mois à un an ? « L'essentiel des refus de scolarisation provient d'un blocage de l'inscription par l'administration municipale. Beaucoup de directeurs considèrent cette situation comme empêchant la scolarisation de l'élève et parfois l'administration de l'Éducation nationale les incite à une telle position. Or, si l'inscription est clairement définie comme relevant de l'autorité du maire, la reconnaissance de cette autorité ne lui permet pas de restreindre le principe légal du droit à la scolarisation », ajoute un rapport du SNPI-FSU en 2017. En effet, de nombreux faits recensés ont montré que la question des papiers devient un argument pour justifier un refus d'accueillir un enfant migrant à l'école, cela se fait principalement par la demande de la carte d'identité, de titre de séjour ou encore de justificatif de domiciliation aux responsables légaux.

Or, la Circulaire du 20 Mars 2002 rappelle que « quel que soit son âge, l'inscription [d'un élève] dans un établissement scolaire [...] ne peut pas être subordonnée à la présentation d'une carte de séjour ». Tout enfant, quel que soit le statut administratif de ses parents ne peut se voir refuser l'accès la scolarisation. Ce n'est pas parce qu'un problème, dans l'inscription survient, que l'enfant ne va pouvoir être accueilli en classe. « Pour permettre cette scolarisation dans l'attente de l'inscription, nous disposons d'un outil réglementaire : la circulaire 2014-088 qui établit le règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires. Elle prévoit explicitement (art. 1.1.1) qu'en cas d'absence du certificat d'inscription, le directeur procède pour les enfants soumis à l'obligation scolaire à une admission provisoire de l'enfant. L'absence d'un certificat d'inscription ne peut donc constituer une raison réglementairement valable de refuser l'accès d'un élève à la scolarité », explique le rapport du SNPI-FSU. Ce même rapport, met également en avant, le rôle majeur que peuvent jouer les inspecteurs et inspectrices de circonscription dans de telles situations. De par leur statut « de représentant de l'État sur le territoire, il leur appartient de veiller au respect du droit à la scolarisation pour tous ».

Une meilleure connaissance et diffusion de la réglementation envers l'ensemble des acteurs pouvant entrer en jeu lors de l'inscription d'un EANA permettrait donc d'éviter que ces derniers soient mis dans des situations d'attente à la scolarisation.

2.2. Une évaluation des connaissances et des acquis qui pose question ...

SCHIFF Claire, démontre dans son article « L'institution scolaire et les élèves migrants : peut mieux faire », les limites de l'évaluation des acquis. Elle insiste ainsi sur le caractère normé de ce test qui a été élaboré en adéquation avec le système français et ce sans prendre compte les grandes spécificités de chaque système. Elle avance l'exemple du test en mathématiques qui « sont présentées sous leur forme courante dans le système scolaire français. Les énoncés étant simplement traduits dans les langues étrangères les plus représentées. Il en est de même pour les tests de compréhension écrite d'un texte littéraire, où il a été mis en évidence par un groupe d'étudiants de l'Institut national des langues orientales, que les textes présentés étaient difficilement compréhensibles, dans la mesure où ils apparaissaient comme une traduction quasi littérale du français écrit et que l'arabe employé n'était pas celui en vigueur dans les établissements scolaires des pays du Maghreb ».

Présenter des évaluations au plus proche du système éducatif et de la langue d'origine des élèves serait donc un moyen de remédier à ces écarts.

3. Une fois scolarisés, des « embûches » persistent :

Au sein même de l'école ou du collège, l'élève doit non seulement faire face à de nouveaux codes scolaires, sociaux et culturels mais aussi à de nouvelles entraves qui vont venir bouleverser sa progression dans les apprentissages.

3.1. Un manque de suivi linguistique :

Pour rappel l'enquête de la DEPP, met en exergue que près de 90% des élèves bénéficient d'un soutien en français. Mais qu'en est-il pour les 10% restant ? L'enquête révèle que ces élèves allophones sont alors scolarisés en milieu ordinaire sans soutien linguistique, et ce pour l'une des raisons suivantes : manque de places, absence de dispositif dans la zone géographique de l'élève, attente d'une affectation.

De plus, l'entretien avec une des membres du CASNAV dans le Lot-et-Garonne révèle le manque crucial d'enseignants en capacité de prendre en charge ces élèves. Alors que le nombre d'EANA ne cesse d'augmenter sur le territoire, le nombre d'enseignants FLSco lui, n'augmente pas. Non seulement tous les élèves ne peuvent alors pas être pris en charge mais ceux qui le sont, bénéficient alors d'un suivi discutable.

L'augmentation du recrutement d'enseignants FLSco serait donc une solution pour remédier à ce manque d'enseignants. Mais il permettrait surtout d'accompagner avec plus de pertinence chaque élève. Les enseignants ayant moins d'élèves à charge, aurait de fait, plus de temps à consacrer à chacun. De plus, afin d'accroître la cohérence et la pertinence de ce soutien, il serait judicieux de créer une UPE2A fixe pour le primaire en lot-et-garonne, ainsi que de nouvelles unités pour le collège, car malgré la complexité de leur création, elles se révèlent être de plus en plus indispensables. C'est notamment ce que met en exergue Madame

PILLET, enseignante en UPE2A, en dénonçant le nombre croissant d'élèves qu'elle doit suivre chaque année avec un nombre d'heures trop faible par rapport aux besoins réels de ces jeunes. Ces créations de nouvelles structures devant inévitablement s'accompagner d'une cohérence pédagogique n'étant possible que grâce à une collaboration accrue entre les différents acteurs.

3.2. Des élèves qui seraient plus en difficulté que les « natifs », mais des parcours et trajectoires scolaires qu'il ne faut pas généraliser :

Le sociologue Mathieu ICHOU, dans son essai *Les enfants d'immigrés à l'école. Inégalités scolaires du primaire à l'enseignement supérieur*, montre que « si, en moyenne, les enfants d'immigrés ont plus de difficultés scolaires que les enfants de natifs, il faut se garder d'une vision homogénéisante et misérabiliste de l'échec scolaire généralisé », explique le sociologue sur le journal *l'Express*. Mais si certains parviennent à réussir d'autres rencontrent plus de difficultés. Pour autant, il ne faut pas attribuer ces difficultés à un potentiel « manque d'intelligence », la réponse se trouvant davantage dans leur parcours scolaire « prémigratoire » et en particulier dans celui de leurs parents. Ainsi, il met en exergue que « les moins bons résultats scolaires des enfants d'immigrés s'expliquent beaucoup par la position sociale plus défavorisée qu'occupent leurs parents » mais pas que. En effet, « comprendre les aspirations et les ressources scolaires qu'ils vont transmettre à leur enfant » va être en cela l'élément majeur qui va déterminer pour une grande partie de ces enfants leur parcours scolaire. « Traditionnellement, les familles immigrées ne sont sujet d'observation qu'une fois entrées sur le territoire national. Mais on ignore beaucoup leur histoire antérieure. Quelles furent leurs expériences familiales ou leurs caractéristiques socioprofessionnelles, avant d'arriver en France ? Dans quel état d'esprit les parents sont-ils au moment de partir et d'entreprendre leur voyage ? » Ce travail sociologique rejoint donc ce qu'a souligné Madame PRÉVOST lors de son entretien. Les seules « capacités intellectuelles » de l'enfant ne suffisent pas pour que ce dernier parvienne à réussir sa scolarité en France. Sa famille et tout ce qu'elle représente autant sur le plan social et administratif va être un facteur particulièrement important dans sa trajectoire scolaire.

Ainsi, en tant qu'enseignant il est essentiel de connaître et surtout de prendre en compte l'histoire de vie de l'enfant et de sa famille pour parvenir à faire avancer l'élève vers sa réussite.

CONCLUSION

La France est l'une des plus anciennes terres d'immigration. Très tôt, les pouvoirs publics ont vu dans cette immigration un puissant levier pour remédier au manque de main d'œuvre pouvant surgir, notamment lors des périodes d'explosion économique et de reconstruction d'après-guerre. Si l'arrivée de cette population fut alors particulièrement encouragée, elle le fut beaucoup moins durant les de crises et en particulier de crises économiques. Pendant longtemps la France est parvenue à « maîtriser » le nombre d'arrivées et de départs sur son territoire. Or, aujourd'hui, elle doit faire face à une immigration dite « massive ». Cette immigration de « masse », qui pose tant débat a pour cause principale le phénomène de la mondialisation couplé à une multiplication des crises économiques, sociales, culturelles et naturelles qui surviennent de manière simultanée dans le monde.

Cependant, il ne faut pas oublier que chacun de ces hommes, femmes et enfants ont des droits et ce malgré leur statut de migrants, qui sont régis à la fois par le droit international, européen et français. Les enfants, de par leur statut de migrant et mineur, bénéficient d'une double protection. Si l'on s'intéresse en particulier à leurs droits en tant que mineur, le droit à l'éducation s'avère être un des plus fondamentaux. Ainsi, autant dans le droit international, européen et français, ces enfants bénéficient d'un ensemble de convention et pacte leur garantissant leur droit à accéder à la scolarisation et ce quel que soit leur statut ou celui de leur(s) parent(s).

En cela, les pouvoirs publics français, ont mis en place depuis plusieurs années maintenant des structures et dispositifs d'accueil et d'aide à la scolarisation tels que le CASNAV et les UPE2A. Ce travail de recherche et en particulier le travail de terrain a mis en évidence le caractère fondamental de leur présence et en particulier du personnel qui y travaille. En effet, ces acteurs et leurs actions vont influencer de manière significative la trajectoire scolaire de l'élève. Une place toute particulière dans ce processus de scolarisation doit être accordée à l'enseignant. En effet, qu'il soit enseignant FLSco, en UPE2A ou en classe ordinaire, tous ont un rôle à jouer pour donner à l'élève allophone nouvellement arrivé une chance de s'intégrer et de progresser dans les apprentissages. Les différents témoignages mettent tous en évidence qu'il est nécessaire, pour donner toutes ses chances à l'élève de réussir, d'organiser et de coordonner les actions au sein de l'équipe enseignante ainsi qu'avec les différentes structures et acteurs qui participent de près ou de loin à la scolarisation de l'élève, dans l'objectif de créer un climat de confiance entre la famille et l'école le plus tôt possible. Tous s'accordent sur un principe fondamental : considérer chaque élève allophone nouvellement arrivé de manière individuelle et singulière. Cela ne peut se faire qu'en s'intéressant non seulement à son parcours scolaire antérieur mais aussi à son parcours de vie et à son vécu.

Si ce travail de recherche a pu mettre en évidence toute l'importance des structures et dispositifs mis en place par nos pouvoirs publics, elle a aussi révélé tout un ensemble de dysfonctionnements quant à l'accès à la scolarisation de ces enfants. En effet, de nombreux

freins administratifs rendent complexe leur entrée à l'école ou au collège : si certains rencontrent des difficultés à se faire reconnaître comme mineur, d'autre une fois reconnus se voient interdire l'accès à la scolarisation de par l'irrégularité de leur situation et de celle de leur(s) parent(s). De plus, les témoignages ont également mis en exergue le manque important d'unités pédagogiques et en particulier sur le territoire de l'Aquitaine. Les UPE2A au secondaire, sont pour la plupart surchargées et le nombre d'heures consacrées aux élèves reste insuffisant. Enfin, l'inexistence d'UPE2A fixes pour l'élémentaire, rend le suivi des élèves particulièrement ardu. Au-delà de la complexité administrative, des freins culturels peuvent aussi entrer en jeu : les filles sont, en outre, celles qui passent le plus facilement « entre les mailles du filet » de par le bagage culturel que leurs familles et elles ramènent en France. En effet, les attentes et le rapport des familles à l'école vont également impacter la trajectoire scolaire de ces élèves. Enfin, des freins socio-affectifs peuvent aussi apparaître notamment lorsque ces enfants sont dans un refus du projet migratoire de leur(s) parent(s) ou par leur incapacité à se projeter dans le pays hôte, ce qui de manière incontestable va influencer leur motivation et donc leur capacité de progression dans les apprentissages.

Cette recherche m'a donc permis de saisir avec précision les différents aspects du parcours d'un élève allophone nouvellement arrivé en France, pour réussir à être scolarisé. La perception des difficultés qu'ils peuvent rencontrer mais aussi toute l'énergie et la volonté qui animent les différents acteurs que j'ai pu côtoyer ou contacter m'ont profondément marquée. C'est pourquoi, une fois mon expérience et mon vécu professionnel enrichi, j'envisage de passer la certification FLS.

Bibliographie

Ouvrages :

- ICHOUX, M. *Les enfants d'immigrés à l'école. Inégalités scolaires du primaire à l'enseignement supérieur*, Paris, PUF, coll. « Éducation et société », 2018, 310 pages.
- LE BERRE, R. *De rêves et de papiers, 547 jours avec les mineurs isolés étrangers*, Paris, La Découverte, 2017, 180 pages.

Rapports et Études :

- Fiche pratique : Comment scolariser un enfant lors de son arrivée sur le territoire français. Publié par le Collectif pour le droit des enfants roms à l'éducation, 2014.
- Manuel de droit européen en matière des droits de l'enfant. Publié par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne, 2015.
- MUZARD, P. La contribution des travailleurs étrangers au développement industriel de la France à nos jours. Publié par le centre RITIMO, 2004.
- Rapport annuel d'activité. Publié par le Défenseurs des Droits, 2016.
- Une Europe sans frontière. L'espace Schengen. Publié par la Commission Européenne, 2014.
- Vade-mecum. L'accès à la scolarisation, cadre légal, dysfonctionnement et moyen d'action. Publié par La ligue des droits de l'Homme, 2018.

Articles :

- BENEDETTO, P « Les méthodes de recueil des données », In : *Méthodologie pour psychologues*. 2007, p. 13-33.
- FOCRAUD, A. « Migrants : les 5 chiffres pour comprendre le débat actuel en Europe », In : *Le journal du Dimanche*. 2018, p.16.
- GAILLARD, M. « Union européenne : la crise migratoire de 2015 », In : *L'Union européenne. Institutions et politiques*. 2018.
- MORICE, A. « Situation actuelle des migrations internationales : réalités et controverses », In : *L'information psychiatrique*. 2015, vol. 91. p. 207-215.
- MUZARD, P. « La contribution des travailleurs étrangers au développement industriel de la France de 1850 à nos jours », In : *Migrations sociétés*. 1998, vol.10. n°58-59. p. 35-47

- TEMPORAL, F. & BRUTEL, C. « La mesure des flux migratoires entre la France et l'étranger : et si on parlait (aussi) d'émigration ? » In : *Revue européenne des migrations internationales*. 2016, vol. 32. p. 331-352.
- SCHIFF, C. « L'institution scolaire et les élèves migrants : peut mieux faire. » In: *Hommes et Migrations, Enfants sans frontières*. 2004, n°1251, p. 75-85.
- WALD LASOWSKI, A. « Les parcours des enfants d'immigrés sont très variés », In : *L'Express*. 2018, p. 28.

Conventions, circulaires :

- Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse. Circulaire n° 2002-063 du 20-3-2002. *Modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés*. B.O. n° 13 du 28 mars 2002.
- Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse. Circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012. *Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés*. BO 2012 n°37 du 11 octobre 2012.
- Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse. Circulaire n° 2012-143 du 2-10-2012. *Organisation des Casnav*. BO 2012 n°37 du 11 octobre 2012.
- Haut-Commissariat des Nations Unies. *Convention relative au statut des réfugiés*. Adoptée le 22 avril 1954.
- Haut-Commissariat des Nations Unies. *Convention relative aux droits de l'enfant*. Adoptée 20 novembre 1989.
- Haut-Commissariat des Nations Unies. *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille*. Adoptée le 18 décembre 1990.

Sitographie

- ADATE. *L'entrée et le séjour des mineurs*. Consulté le 13 Octobre 2019. URL : <http://www.info-droits-etrangers.org/sejourner-en-france/les-mineurs/lentree-sejour-mineurs/>
- Académie de Bordeaux. *Élèves allophones nouvellement arrivées (EANA)*. Consulté le 2 décembre 2019. URL : http://www.ac-bordeaux.fr/cid79586/eleves-nouvellement-arrivees-france.html#L_accueil_des_eleves_allophones_nouvellement_arrives

- BLANCHETON, B. *Mondialisation - Histoire de la mondialisation*. Consulté le 26 septembre 2019. URL : <http://www.universalis-edu.com/encyclopedie/mondialisation-histoire-de-la-mondialisation/>
- CASNAV Bordeaux-Aquitaine. *Élèves allophones. Parents. Enseignants*. Consulté le 2 janvier 2020. URL : <https://blogacabdx.ac-bordeaux.fr/casnav/casnav/>
- COLOMBI, D. *Mondialisation (sociologie)*. Consulté le 26 septembre 2019. URL : <http://www.universalis-edu.com/encyclopedie/mondialisation/>
- Commission Européenne. (2018). *Une Europe sans frontière. L'espace Schengen*. Consulté le 26 Septembre 2019. URL : https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/schengen_brochure_dr3111126_fr.pdf
- CORNUAU, F & DUNEZAT, X. *L'immigration en France : concepts, contours et politiques*. Consulté le 03 septembre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/eps/3330>
- Education.gouv. *L'amélioration de la scolarisation des enfants allophones*. Consulté le 2 décembre 2019. URL : <https://www.education.gouv.fr/cid73880/l-amelioration-de-la-scolarisation-des-enfants-allophones.html&xtmc=scolarisationelevesallophones&xtnp=1&xtr=2>
- Eduscol. *Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants*. Consulté le 3 janvier 2020. URL : <https://eduscol.education.fr/cid49489/ouvrir-l-ecole-aux-parents-pour-la-reussite-des-enfants.html>
- France Terre d'Asile. *Questions-réponses « infos migrants »*. Consulté le 25 Octobre 2019. URL : <https://www.france-terre-asile.org/mineurs-isoles-etrangers-col-280/infos-migrants/mineurs-isoles-etrangers>
-
- GUIMONT, A. *Le droit à l'éducation des enfants migrants*. Consulté le 22 décembre 2020. URL : https://www2.ohchr.org/english/bodies/cmw/docs/Droit_education_fr.pdf
- Infos droits étrangers. *L'entrée et le séjour des mineurs*. Consulté le 24 décembre 2019. URL : <http://www.info-droits-etrangers.org/sejourner-en-france/les-mineurs/lentree-sejour-mineurs/>
- INSEE. *Immigrés et étranger*. Consulté le 11 novembre 2019. URL : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3633212#consulter>
- Larousse Encyclopédie. *Immigration*. Consulté le 24 septembre 2019. URL : <https://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/immigration/60005>
- Larousse Encyclopédie. *Migrations humaines*. Consulté le 16 mars 2019. URL : https://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/migrations_humaines/186949
- Réseau Canopé. *Le rôle des documentalistes dans l'accueil des nouveaux arrivants non francophones et l'apprentissage du français. Quel français FLS, FLSco ?* Consulté le 26 Mars 2020. URL : <https://www.reseau-canope.fr/savoirscdi/cdi-outil-pedagogique/conduire-des-projets/travailler-en-partenariat/le-role-des-documentalistes-dans-laccueil-des-nouveaux-arrivants-non-francophones-et-lapprentissage-du-francais/quel-francais-fls-flsco.html>

- SNPI-FSU. (2018). *La scolarisation des migrants à l'école primaire*. Consulté le 3 Mars 2020. URL : <https://snpi.fsu.fr/wp-content/uploads/sites/95/2018/04/LIA0097page3-scolarisation-migrants.pdf>
- Terre Solidaire. *Contexte et analyse des migrations*. Consulté le 2 novembre 2018. URL : <https://ccfd-terresolidaire.org/nos-combats/migrations/contexte-et-analyse-des-4478>
- UNICEF. *La convention internationale des droits de l'enfant*. Consulté le 22 décembre 2019. URL : <https://www.unicef.fr/dossier/convention-internationale-des-droits-de-lenfant>
- UNICEF. *Non au fichage des mineur.e.s non accompagné.e.s*. Consulté le 1 Mars 2020. URL : <https://www.unicef.fr/article/non-au-fichage-des-mineures-non-accompagnees>
- Vie publique. *La crise migratoire*. Consulté le 6 février 2019. URL : <https://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/unioneuropeenne/action/politiques-communautaires/crise-migratoire-2015.html>

Sigles et abréviations

AGDREF :	Application de Gestion des Dossiers des Ressortissants Étrangers en France
CASNAV :	Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs
CAP :	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CE1 :	Cours Élémentaire 1 ^{ère} année
CECRL :	Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues
CEDH :	Cour Européenne des Droits de l'Homme
CEE :	Communauté Économique Européenne
CERTAC :	Centre d'Étude et de Recherche sur les Transformations de l'Action Collective
CIO :	Centre d'Information et d'Orientation
CLA :	Classe d'Accueil
CLERSE :	Centre Lillois d'Études et de Recherches Sociologiques et Économiques
CLIN :	Classe d'Inclusion
CM2 :	Cours Moyen 2 ^{ème} année
CP :	Cours Préparatoire
CP1 :	Cours Préparatoire 1 ^{ère} année
CP2 :	Cours Préparatoire 2 ^{ème} année
CRDP :	Centre Régional de Documentation Pédagogique
CRPE :	Concours de Recrutement des Professeurs des Écoles
DCEM :	Document de Circulation pour Étranger Mineur
DELF :	Diplôme d'Études en Langue Française
DEPP :	Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance
DGEF :	Direction Générale des Étrangers en France
DSDEN :	Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

DSED :	Département des Statistiques, des Études et de la Documentation
EANA :	Élève Allophone Nouvellement Arrivé
ENAF :	Élève Nouvellement Arrivé en France
EPS :	Éducation Physique et Sportive
FLE :	Français Langue Étrangère
FLS :	Français Langue Seconde
FLSco :	Français Langue de Scolarisation
HCR :	Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés
INED :	Institut National d'Études Démographiques
INSEE :	L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques
INSPE :	Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation
MENJ :	Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse
MLDS :	Mission de lutte contre le Décrochage Scolaire
MNA :	Mineur Non-Accompagné
OEPRE :	Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants
OFRA :	Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
OIM :	Organisation Internationale pour les Migrations
OIT :	Organisation Internationale du Travail
OQTF :	Obligation de Quitter le Territoire Français
SNPI-FSU :	Syndicat National des Personnels d'Inspection - Fédération Syndicat Unitaire
TIR :	Titre d'Identité Républicain
UNISEF :	Fonds des Nations unies pour l'Enfance
UE :	Union Européenne
UPE2A :	Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants
UPE2A – ENSA :	Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants – Élèves non Scolarisés antérieurement

Tables des illustrations

Tableaux

Tableau 1 : Flux migratoires des immigrés.....	18
Tableau 2 : Premiers pays d'origine en 2018 (premiers titres, métropole, provisoire).....	18
Tableau 3 : Premiers titres de séjour délivrés (métropole, pays tiers).....	18
Tableau 4 : Part des étrangers et des immigrés au sein des actifs selon la catégorie socioprofessionnelle en 2016.	23
Tableau 5 : Population étrangère et immigrée par sexe et âge en 2014.	23
Tableau 6 : Principaux articles relatifs au droit à l'éducation des migrants dans divers instruments internationaux.....	27
Tableau 7 : Répartition des élèves allophones selon le mode de scolarisation lors de l'entrée dans le système éducatif (en %).....	39
Tableau 8: Délais avant prise en charge des élèves allophones scolarisés en 2017-2018 selon le degré et des jeunes en MLDS (en%)	50

Figures

Figure 1 : Les mouvements migratoires.	15
Figure 2 : Répartition par sexe de la population immigrée en France de 1921 à 2018.....	19
Figure 3 : Part des immigrés dans la population totale.....	20
Figure 4 : Représentation de la concentration d'immigrés sur le territoire national.	20
Figure 5 : Représentation de la concentration de la population immigrée sur le territoire de l'Aquitaine.	21
Figure 6 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage selon le sexe et le statut migratoire en 2017.	22
Figure 7 : Inactivité, chômage et emploi des immigrés par origine géographique en 2018.....	22
Figure 8 : Schéma du dispositif "Trajet"	48

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Extrait du livret bilingue Français – Bambara	63
Annexe 2 : Système scolaire de Centrafrique	64
Annexe 3 : Extrait évaluation en mathématique en Pachtö – Fin de cycle 2	65
Annexe 4 : Extrait évaluation en compréhension écrite en Pachtö – Fin de cycle 2	66
Annexe 5 : Fiche « Bilan d'accueil »	67
Annexe 6 : Guide d'entretien – Coordinatrice du CASNAV.....	69
Annexe 7 : Guide d'entretien/ Questionnaire – Enseignant UPE2A	71
Annexe 8 : Guide d'entretien/ Questionnaire – Élèves	72
Annexe 9 : Guide d'entretien/ Questionnaire – Professeur des écoles FLE	73
Annexe 10 : Grille d'observation	74
Annexe 11 : Grille de recueil de données	74
Annexe 12 : Grille d'évaluation en FLS (Eduscol) – Exemple des compétences liées à l'écrit	75

ANNEXE

Annexe 1 : Extrait du livret bilingue Français – Bambara



Bienvenue

BISMILA

En France, l'école publique est gratuite et l'instruction est obligatoire pour les filles et les garçons âgés de 3¹ à 16 ans. Le parcours de l'élève commence à l'école maternelle à 3 ans (voire 2 ans dans la limite des places disponibles) et peut se poursuivre au-delà de 16 ans.

Aller à l'école est un droit pour tous les enfants français et étrangers qui vivent en France.

L'école respecte et enseigne les valeurs de la République française : tous les enfants sont accueillis et respectés quels que soient leur origine, leur nationalité, leur religion, leur sexe, leur statut familial, leur handicap. Les garçons et les filles étudient dans les mêmes classes et sont traités à égalité.

L'école publique est laïque : elle respecte les cultures, les langues et la religion de chacun. Ni les enfants, ni les adultes ne peuvent promouvoir à l'école, sous aucune forme, leur confession religieuse et/ou leurs opinions politiques.

À l'école, votre enfant apprend la langue française. Parler français est une nécessité car le français est la langue de la République. À l'école, c'est en français que votre enfant apprend à parler, lire, écrire, compter.

Cependant, il est important pour lui de continuer à parler dans sa langue d'origine.

À l'école, les enfants apprennent à vivre ensemble, à mieux se connaître, à partager leurs cultures.

Fà ransi kono, dō nniya ye wadjibi ye wa ja mana kalan so ye gwā nyan ye mū soma niw ani cemaniw minou siba ta san 3¹ (saba) kataga san 16 (tan ani woro). Kalanden ka sira be wabo folo **den fitini**¹

so la a san 3 (saba) walima san 2 (fila) ka kapa ni sigiyoro hake ye wa kalan be se ka rogen fo san 16 (tani woro) kofe.
ka lanyoro be ta nga ke ani njirali ke Fa ransi ja mana sa wura kan : de nmisenw be
ku nbien lindo wa u tanga lindo ka sa nga nu bo kolo ye, diinc ye, dacogo ye, jo sen de nbaya kono, lo jura ye. Tiemaniw ani muso maniw be kalan ke wa u be kalan so wa u be damakane lindo.
Jamana kalan so te dinc woloma :

kalanso be bec ka dincw, ni ka kanw ani donkow la bato. Balikuw ni demiscnyaw, mogo si ma yamaruya kalan yoro, ka matogoli suguya o suguguya ke i ka dinc wali politiki hakilinarw kan.
Kalan yoro, aw derw be nansarakan kalan. Nansarakan foli kera wajibi bawo Nansarakan ye ja mana ka kan ye. Kalan yoro, aw den be jate, sebenni kalan ke nansarakan nan. O bec n'a ta mi nafa ka bon uma o ye ka to yore kan foli la.
Kalan yoro, demisenw be depe **ka bala rogon fo**, ka rogon don kosobe, ka donkow tla.



eduscol Ministère de l'Éducation Nationale

¹ Obligation d'instruction de 6 à 16 ans jusqu'au 31 août 2019, puis de 3 à 16 ans à partir de septembre 2019.

Annexe 2 : Système scolaire de Centrafrique

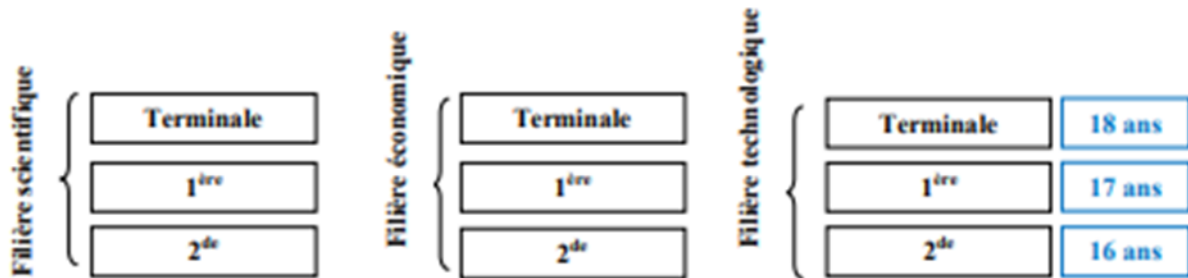
MFC

CASNAV 2016

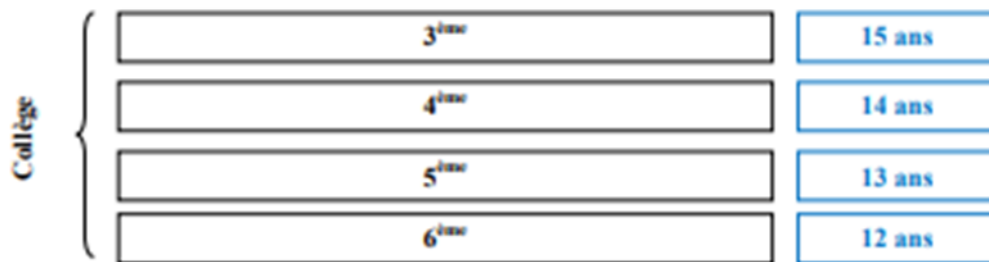
ACADEMIE AMIENS

**Centrafrique
Système scolaire**

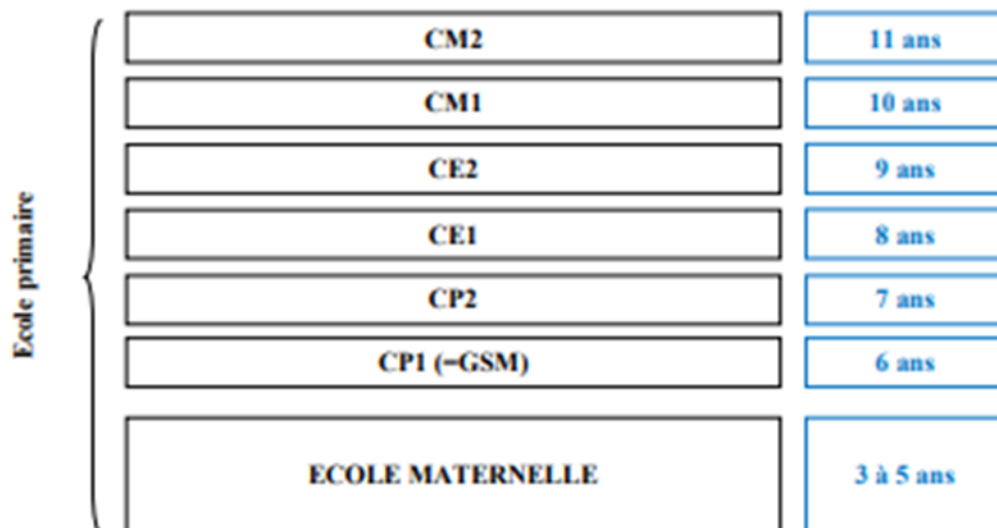
Baccalauréat



DNB ou BEPC



Certificat d'Etudes Primaires (CEP) puis Concours d'entrée en 6^{ème}



Merci à Yasmine pour son aide précieuse.

Annexe 3 : Extrait évaluation de mathématiques en Pachtu – Fin de cycle 2

EANA - MATHS - FIN DE CYCLE 2

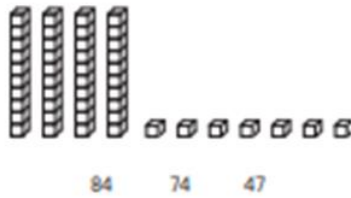
تخلص: | نوم:

Matériel nécessaire : crayon, gomme, règle graduée, équerre, compas.

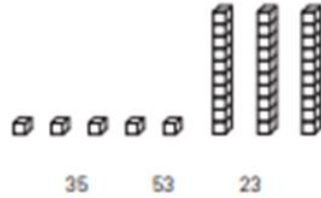
EXERCICE 1

هغه لمبر نه کرښه تاو کره چې سمون خوري، لکه په مثال کې.

مثال:



84 74 47



35 53 23

MI MF MS TBM

EXERCICES 2 ET 3

د مشکل بیان ولوله او صحیح ځواب نه کرښه تاو کره:

EX. 2

نام 14 سرې غبارې او 16 ابې غبارې لري. هغه ټولې څومره غبارې لري؟

16 - 14

14 + 14

16 + 14

16 + 16

MI MF MS TBM

EX. 3

په صنف کې 29 شاگردان دي. 15 شاگردان هلکان دي. نو چلکياني څومره دي؟

29 - 15

15 + 29

29 + 15

29 × 15

MI MF MS TBM

لاندې متن ولوله.

«مو ر بی وویل: بیره وکړه د زړه سره، وخت دی. ایا مطمئن یی چې یوازی تلو ته ترجیح ورکوی؟ لاره به په خپله پیدا کړی؟»

— هو، تشویش مه کوه. ته څه غواړی چې ما سره وشي؟ او په هر صورت، بڼه خبره ده چې زه اموخته شم، هره ورځ به همداسې وي.»

مور څه نه وایی او خاندې خو هغه په تشویش کې ده، هغه خپل زوی پنکلوې او په وینتو یې لاس راکاړي. د هغه د هغې د دغسې کولو نه بد راځي خو هغه صبر نشي کولی.

سمیع غواړي چې په بکسه کې څه کېکونه خان سره یوسي، ځکه چې تل د لسو بچو خواوښا کې وړی کېږي. هغه ته معلومه نده چې په نوي مکتب کې به یې ددې اجازه وي که نه نو نه راخیستل یې غوره کوي.

بیا هغه خپل بوتان پښو کوي او د ساختمان د زینې نه لاندې طرف ته منډه وهي.

مور یې ورپسې ورمونده کړه، په داسې حال کې چې د زوی خولی یې په لاس کې وه او چیغه یې ورته کړه: «سمیع! ستا خولی! خولی درنه هېره شوي!»

سمیع ترې خولی راپنکله او وې ویل:

«زما شنه خولی! دا زما په دې مکتب کې اوله ورځ ده او زه هغه دی کابو زما د خوشبختی د خولی نه غیر تللی ووم!»

د صحیح خواب نه کرېنه تاو کړه

11

د سمیع ددې نه بد راځي چې مور یې په وینتو ورله لاس راکاړي.

• صحیح

• غلط

M1 M2 M3 TBM

Annexe 5 : Fiche « Bilan d'accueil »



BILAN D'ACCUEIL COLLEGE
ELEVE ALLOPHONE/FRANCOPHONE NOUVELLEMENT ARRIVE

Origine de la demande : Famille* / Association* / Etablissement* / CIO* / Autre :
Rendez-vous donné le : ____ / ____ / ____
Date de l'entretien : ____ / ____ / ____ Lieu de l'accueil : Téléphone :
Entretien mené par : Fonction :

Identité

NOM : Prénom : Genre : F* - M*
Date de naissance : Nationalité :
Pays : Date d'arrivée en France :

Représentants légaux en France :

Fratrie :
Adresse :
Téléphone :
Courriel :
Accompagnement :
Adresse administrative :
Personne francophone à contacter :
Courriel :

Documents fournis	
<input type="checkbox"/>	Délégation parentale
<input type="checkbox"/>	Pièce d'identité
<input type="checkbox"/>	Justificatif de domicile
<input type="checkbox"/>	ASE (si MNA)
<input type="checkbox"/>	OPP (si MNA)
<input type="checkbox"/>	Autre

Proposition de scolarité

ALLOPHONE*

FRANCOPHONE*

Etablissement :

Classe : 6ème* / 5ème* / 4ème* / 3ème* / 3ème prépa-pro*
LV1 : LV2 :
Dispositif ou accompagnement: + UPE2A* + UPE2A NSA* + FLS*

Remarques complémentaires quant à la proposition de scolarité.

-
-
-

Cadre réservé

Décision DSDEN
Etablissement :

Classe :
Date :

Décision transmise à l'établissement, à l'émetteur et au Casnav le : ____ / ____ / ____

ce.cio.....@ac-bordeaux.fr
ce.casnav@ac-bordeaux.fr

(*Barrer ou effacer la mention inutile)

Scolarité antérieure :

Oui * / Non*

Régulière* / Intermittente*

Age du début de la scolarité obligatoire :	Lieu (école, pays) :
Dernière classe fréquentée :	Équivalent dans le système français :
Documents scolaires présentés :	
Langue maternelle :	Autres langues parlées :
Langue de scolarisation :	Langues étudiées :
Centres d'intérêts :	
Expérience professionnelle éventuelle :	
Projet du jeune :	

Si francophone :

	Oral	Écrit
Grand débutant (A1) l'élève peut comprendre des messages simples le concernant et produire de très courts énoncés		
Débutant (A2) l'élève peut décrire simplement son environnement et exprimer ses besoins immédiats et ses émotions		
Intermédiaire (B1) l'élève peut raconter, décrire, expliquer et commencer à argumenter		
Courant (B2) l'élève a une maîtrise de la langue standard dans toutes les situations		

Compétences scolaires

Langue d'évaluation :

Niveau :

Mathématiques :

Compétences acquises :

-
-
-

Compétences non acquises :

-
-
-

Lecture oralisée : fluide / rapide / hachée / expressive

Compréhension de lecture :

Production d'écrit :

Compte-rendu : (Contexte familial, situation particulière...attitude, vitesse d'exécution...)

➤ **Comprendre le parcours professionnel**

- Qu'est-ce qu'être coordinatrice académique ? Quelles sont vos missions ?
- Comment le devient-on ?
- Depuis quand êtes-vous en poste ?

➤ **Comprendre le type de population présente en Aquitaine**

- Les missions du Casnav s'étendent uniquement sur le rectorat de Bordeaux ou sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine ?
- Connaissez-vous le nombre d'enfants nouvelles arrivées en Aquitaine en 2018-2019 ?
- Est-ce une majorité d'enfants en âge d'entrer en élémentaire ou plutôt en âge d'entrer au collège ?
- Connaissez-vous de manière globale leur pays d'origine et les causes de leur départ ?
- Sinon savez-vous où je peux trouver ses informations ?

➤ **Comprendre le processus administratif de scolarisation**

- Quel rôle joue le Casnav dans le processus de scolarisation ?
- Quelles sont **les démarches** à suivre pour un enfant accompagné et un enfant non-accompagné afin d'être scolarisé ? Y a-t-il une différence de prise en charge ?
- Comment se déroule **l'évaluation** ?
 - A partir de quel âge les enfants sont-ils évalués ?
 - Qu'est-ce qui est évalué ?
 - Dans quelles conditions ?
Lieu + avec ou sans parents + qui + durée
 - Comment est corrigée l'évaluation ? Par qui ?
 - Combien de temps cela prend pour connaître les résultats ?
 - Qui communique les résultats ?
 - Comment sont communiqués les résultats à l'élève et ses parents ?
 - Qui reçoit les résultats ? Les parents puis les enfants ?
- Avec la réforme de l'obligation scolaire abaissée à 3 ans, les élèves de maternelle sont-ils évalués ?
 - Si oui quelle forme prend cette évaluation ?
 - Si non pourquoi ? et est-il envisagé de le faire ?
- Pensez-vous que cette évaluation permet de saisir au mieux les compétences des élèves ? Nécessiterait-elle des ajustements ?
- Comment fonctionnent **les UPE2A** qui scolarisent des enfants en âge d'entrer en primaire ?
 - Quel est le nombre d'enfants par classe

- Quelle est la durée de leur scolarité dans ce type de regroupement pédagogique spécifique
- Le nombre d'heures de cours dans ces classes est-il égale au nombre d'heure de cours dans les classes ordinaires ?
- Quel est le nombre d'UPE2A en Nouvelle-Aquitaine/ Aquitaine pouvant accueillir des enfants en âge d'entrer en primaire ?
- Est-il possible que les élèves ayant besoin d'aller en UPE2A ne puisse pas le faire ?
 - Si oui, pourquoi ? refus des parents ? manque de place ? pas d'UPE2A ?
- Une fois scolarisés en classe ordinaire, les enfants bénéficient-ils d'un suivi ? d'une aide spécialisée ?
 - Si oui laquelle ?
 - Si non pourquoi ?
- En Aquitaine, pensez-vous qu'il y ait un nombre suffisant d'UPE2A afin de pouvoir pallier au nombre croissant d'arrivés ?
 - Si non, pour quelles raisons selon vous, le territoire est-il en retard vis-à-vis de la création de ses unités ? (Raisons politiques, économiques, ... ?)
- Je me pose une question, depuis le début de mes recherches, je me demande si l'ensemble des enfants nouvellement arrivés sont déclarés, s'il n'y aurait pas des « enfants oubliés » ... Pensez-vous que cela soit possible ?
 - Si oui, pourquoi ?
 - Si non, pourquoi ?
- Au fils de mes recherches, j'ai pu prendre connaissance de certains témoignages qui exprimaient les obstacles notamment administratifs que rencontraient certaines familles vis-à-vis de l'inscription de leur enfant à l'école. Avez-vous eu connaissance de ce type de difficulté dans la région ?
- Voyez-vous des limites aux missions du Casnav ?
- Voyez-vous des limites dans les missions qui vous sont données ?

➤ **Comprendre le parcours professionnel :**

- Votre parcours professionnel ?
 - Depuis quand enseignez-vous ?
 - Comment devient-on enseignant d'UPE2A ?
 - Depuis quand êtes-vous en charge de cette classe ?
- Pourquoi avez-vous choisi ce dispositif ?
- Comment définiriez-vous votre rôle d'enseignant dans cette unité pédagogique spécifique ?
- Quelles compétences spécifiques (s'il y en a) requièrent votre métier, par rapport aux enseignants de classe ordinaire ?

➤ **Comprendre le parcours des élèves :**

- Combien d'élèves suivez-vous/ combien d'élève y a-t-il dans votre classe ?
- Est-ce une majorité de filles ou de garçons ? ou y a-t-il parité ?
- Quel est leur langue première/ maternelle ? Quel terme est-il préférable d'employer ?
- Connaissez-vous certains parcours d'élèves ?
- Connaissez-vous les pays d'origine de vos élèves ?

➤ **Comprendre la vie de la classe :**

- Selon vous, en quoi les besoins des EANA sont-ils différents de ceux des autres élèves ?
- Quels sont les apports de l'UPE2A pour l'élève et pour le collège ? Apprentissage, socialisation
- Comment leur emploi du temps est-il construit ?
- Quelles relations entretenez-vous avec les autres enseignants ?
- Comment se décide l'inclusion en classe ordinaire ?
- Pensez-vous avoir suffisamment accès et être informé en ressources pédagogiques ?
- Comment organisez-vous le suivi des élèves ? Quels supports pour évaluer ?
- Comment pouvez-vous qualifier vos relations avec les familles ? Comment communiquez-vous avec eux ? Pensez-vous être suffisamment aidé par l'institution dans cette tâche ?
- Pensez-vous que l'unité pédagogique remplit toutes ses fonctions ? D'après vous il y a-t-il des limites dans ce dispositif ?
- Que pensez-vous du nombre d'élève que vous avez ?
- Pensez-vous que le nombre d'UPE2A est suffisant vis-à-vis des besoins du territoire ?

Annexe 8 : Guide d'entretien/ Questionnaire – Élève

➤ **Données personnelles**

- Comment t'appelles-tu ?
- Quel âge as-tu ?
- De quel pays viens-tu ?
- Depuis combien de temps vis-tu en France ?
- Depuis quand es-tu rentré à l'école française ?
- Es-tu déjà allé à l'école avant d'arriver en France ?

➤ **Quel parcours pour arriver à l'école ?**

- Sais-tu pourquoi tu as quitté ton pays ?
- Es-tu content d'être en France ?
- Avec qui es-tu parti ?
- Te souviens-tu comment tu as voyagé ? A pied, bateau, voiture, avion ?
- Te souviens-tu par quel(s) pays tu es passé ? Si je te montre une carte saurais-tu me montrer ?
- Sais-tu si quelqu'un vous a aidé, ta famille et toi pour que tu puisses être inscrit à l'école ?
- Es-tu resté longtemps sans être scolarisé ?

➤ **La scolarisation**

- L'école française est-elle différente de l'école dans laquelle tu étais avant ?
- As-tu eu des difficultés à comprendre comment l'école en France fonctionne ?
- Trouves-tu que les enseignants vous aident bien pour apprendre le français ?
- Y a-t-il une bonne relation entre l'enseignant et toi ?
- Est-ce que tu as des difficultés dans certaines matières ? Dans quelle matière es-tu le plus à l'aise ?
- Pour toi c'est quoi le plus difficile, parler, écrire, lire, comprendre ? Qu'est-ce qui est le plus facile ?
- Tu as réussi à te faire des copains dans la classe et dans le collège ?

➤ **Comprendre le parcours professionnel :**

- Votre parcours professionnel ?
 - Depuis quand enseignez-vous ?
 - Comment devient-on PE FLE ?
- Pourquoi avez-vous choisi ce dispositif ?
- Comment définiriez-vous votre rôle d'enseignant dans ce dispositif ?
- Quelles compétences spécifiques (s'il y en a) requièrent votre métier, par rapport aux enseignants de classe ordinaire ?

➤ **Comprendre le parcours des élèves :**

- Combien d'élèves suivez-vous ?
- Est-ce une majorité de filles ou de garçons ? ou y a-t-il parité ?
- Quel est leur langue première/ maternelle ?
- Connaissez-vous certains parcours d'élèves ?
- Connaissez-vous les pays d'origine de vos élèves ?

➤ **Comprendre la vie de la classe :**

- Selon vous, en quoi les besoins des EANA sont-ils différents de ceux des autres élèves ?
- Quels sont les apports de l'enseignement FLE pour l'élève ? Apprentissage, socialisation
- Comment leur emploi du temps est-il construit ?
- Quelles relations entretenez-vous avec les autres enseignants ?
- Comment se décide l'inclusion en classe ordinaire ?
- Pensez-vous avoir suffisamment accès et être informé en ressources pédagogiques ?
- Comment organisez-vous le suivi des élèves ? Quels supports pour évaluer ?
- Comment qualifier-vous vos relations avec les familles ? Comment communiquez-vous avec eux ? Pensez-vous être suffisamment aidé par l'institution dans cette tâche ?
- Pensez-vous que les cours de FLE remplissent toutes leurs fonctions ? D'après vous y a-t-il des limites dans ce dispositif ?
- Pensez-vous que le nombre de PE FLE est suffisant pour les besoins du terrain ?

Annexe 10 : Grille d'observation

	Critères	Observations	Remarques
La classe	Organisation de la classe	Ilots, binôme, « en bus », seul, autre	
	Affichages	Non/ Oui Si oui lesquels ?	
Les modalités pédagogiques de l'enseignant	Modalité de travail	Individuel, binôme, groupe, ... ? Alternance régulière ?	
	Supports utilisés	Documents, vidéos, photos, matériels spécifiques, autres ?	
	Types d'activités proposées	Fiches exercices, travail de recherche, autres, ... ?	
	Outils d'aide à la communication	Fichiers adaptés, livres, photos, signes, recourt à la langue maternelle de l'élève, autres, ... ?	
L'élève et son attitude en classe	Attention	Attentif ? Bavarde ? Si manque d'attention, qu'est-ce qui le provoque ? A quel moment cette inattention survient ?	
	Prise de parole	Tous les élèves participent ? Oui/ Non Si non lesquels participent le plus ? Quelle est leur place en classe ? Ont-ils un bon niveau de langue en français ? L'enseignant doit-il « aller chercher » les élèves pour qu'ils participent ? Oui/ Non Si oui, lesquels ?	
	Respect « règle de vie »	Respect règle de communication ? (lever le doigt, attendre que le camarade/ enseignante est terminé de parler)	
	Mise en activité	L'élève se met-il rapidement en activité ? Oui/ Non Si non pourquoi ?	
	Demande de l'aide	L'élève prend-il l'initiative de demander de l'aide ? Oui/ Non Si oui, demande-t-il à ses camarades ou à l'enseignante ? A quel moment ? Pour quelle(s) difficulté(s) ?	

Annexe 11 : Grille de recueil de données

Elève	Age	Sexe	Niveau Scolaire	Pays d'origine	Langues parlées	Date Arrivée en France	Date Scolarisation	Niveau scolaire dans le pays d'origine

Annexe 12 : Grille d'évaluation en FLS (Eduscol) – Exemple des compétences liées à l'écrit

Ecrire						
Prérequis	Niveaux du CECRL	Périodes				
		1	2	3	4	5
Maîtriser le geste graphique et le sens de l'écriture cursive	A1.1					
Items du socle commun	Niveaux du CECRL	Périodes				
		1	2	3	4	5
Copier un texte court sans erreur dans une écriture cursive lisible et avec une présentation soignée	Palier 1					
Copier sans erreur un texte d'au moins quinze lignes en lui donnant une présentation adaptée	Palier 2					
Reproduire un document sans erreur et avec une présentation adaptée	Palier 3					
Renseigner un questionnaire	Palier 1					
Produire de manière autonome quelques phrases	Palier 1					
Écrire un message simple	Palier 1					
Écrire de manière autonome un texte de cinq à dix lignes	Palier 1					
Rédiger un texte d'une quinzaine de lignes (récit, description, dialogue, texte poétique, compte rendu) en utilisant ses connaissances en vocabulaire et en grammaire.	Palier 2					
Écrire lisiblement un texte, spontanément ou sous la dictée, en respectant l'orthographe et la grammaire	Palier 3					
Répondre à une question par une phrase complète à l'écrit	Palier 2					
Rédiger un texte bref, cohérent et ponctué, en réponse à une question ou à partir de consignes données	Palier 3					
Utiliser ses connaissances pour mieux écrire un texte court	Palier 1					
Utiliser ses connaissances pour réfléchir sur un texte, mieux l'écrire	Palier 2					
Utiliser ses capacités de raisonnement, ses connaissances sur la langue, savoir faire appel à des outils variés pour améliorer son texte	Palier 3					
Connaître et pratiquer diverses formes d'expression à visée littéraire	Palier 3					

